



**VERSION COMMENTÉE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ
D'UN DOCUMENT TÉLÉCHARGEABLE
(SGQRI 008-02)**

Version 1,0 du 10 mai 2011

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard	1
S.-s. 2 – Champ d’application	7
S.-s. 3 – Définitions.....	8
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	11
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	14
S.-s. 2 – Exigences générales	16
S.-s. 3 – Exigences particulières.....	18
SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	38
SECTION IV : SUIVI DE L’APPLICATION DU STANDARD	38
S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un document téléchargeable existant dans un site Web public.....	39
S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un document téléchargeable existant sur un site Web intranet ou extranet.....	41
S.-s.3 – Révision.....	41
S.-s. 4 – Date d’entrée en vigueur.....	41
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	43

Remarque

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, en collaboration avec l’Office des personnes handicapées du Québec, le standard adopté par le Conseil du trésor le *10 mai 2011* se trouve dans le Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor (RPG 11 2 2 17). Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Pour faciliter la mise en place de ce standard dans l’administration publique québécoise, le ministère des Services gouvernementaux propose une version commentée de ce standard, à la manière d’une version annotée, dans le *Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles*. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d’autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version commentée sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment, sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation de ce standard à d’autres standards du gouvernement du Québec ou encore une déclaration sur la conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent, finalement, la composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.

Comité interministériel de normalisation sur l’accessibilité

Le comité responsable de l’élaboration de ce standard était composé des 25 ministères et organismes (MO) suivants :

- Ministères (16) : Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire; Conseil exécutif; Développement économique, Innovation et Exportation; Éducation, Loisir et Sport; Emploi et Solidarité sociale; Famille et Aînés; Justice; Ressources naturelles et Faune; Santé et Services sociaux; Sécurité publique; Relations internationales; Revenu; Services gouvernementaux; Tourisme; Transports; Travail;

- Organismes (9) : Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Centre de services partagés du Québec; Commission de la fonction publique; Curateur public du Québec; Institut de la statistique du Québec; Office des personnes handicapées du Québec; Régie des rentes du Québec; Secrétariat du Conseil du trésor; Services Québec.

Les travaux du comité se sont déroulés de juin 2007 à septembre 2008. Au total, onze réunions ont été tenues. Les MO ont transmis 237 commentaires dont 66 ont nécessité une discussion lors d'une réunion du comité et 4 versions du projet de standard ont été élaborées.

Après le consensus obtenu au sein du comité lors de la réunion du 10 septembre 2008, le ministère des Services gouvernementaux (MSG) a lancé une enquête élargie, de mars à mai 2009, auprès de tous les ministères et organismes, qu'ils aient participé ou non aux travaux du comité interministériel. Au total, 43 ministères et organismes ont transmis 125 commentaires, dont 17 ont nécessité une discussion lors de la réunion des 4 et 5 juin 2009 du comité interministériel.

Le MSG a produit une cinquième version du projet de standard qui a fait l'objet d'une ronde de commentaires. Au total, les membres du comité interministériel ont transmis 28 commentaires, dont un a nécessité une discussion lors de la réunion du 25 septembre 2009 du comité interministériel. Au cours de cette réunion, les participants ont établi un consensus à l'effet que le MSG pouvait entreprendre les démarches auprès de la Direction des services juridiques, du Greffe du Conseil du trésor et du Secrétariat du Conseil du trésor pour faire adopter ce projet de standard comme directive par le Conseil du trésor.

Remerciements

Le ministère des Services gouvernementaux remercie la Coopérative de solidarité **AccessibilitéWeb**, qui lui a aimablement autorisé de reprendre certains passages provenant de son site Web. Certains de ces passages ont été modifiés pour mieux s'inscrire dans le présent document.

VERSION COMMENTÉE DU STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN DOCUMENT TÉLÉCHARGEABLE (SGQRI 008-02)

Le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI-008-02) a été adopté le 10 mai 2011 par le Conseil du trésor.
En cas de divergence, le standard adopté par le Conseil du trésor a la primauté sur le présent document.

Provenance de ce document

Il est recommandé d'utiliser la version de ce document qui est consultable dans le site Web du ministère des Services gouvernementaux à l'adresse <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html> plutôt que d'utiliser une copie provenant d'un tiers.

Autorisation

L'utilisation en totalité ou en partie du contenu de ce guide est autorisée à la condition de mentionner la source.

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard énonce les règles permettant à tout document téléchargeable sur un site Web, public ou intranet ou extranet, d'être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non.

Il ne s'applique pas à un contenu audio ou vidéo et à un fichier exécutable.

Complément d'information sur la notion d'accessibilité

Notes :

1. Exemples de contenus Web : une page Web, un document téléchargeable, un contenu vidéo, un contenu audio, une animation vectorielle.
2. L'accessibilité à un contenu Web est effectuée avec ou sans technologie d'adaptation informatique et peu importe l'agent utilisateur employé ou les contraintes liées au contexte d'utilisation.
3. L'accessibilité signifie, par exemple, qu'un site Web est conçu pour qu'une personne handicapée, peu importe ses incapacités et les moyens utilisés pour les atténuer, puisse non seulement percevoir et comprendre ce site Web, mais aussi y naviguer et interagir avec de manière efficace, en plus de créer du contenu et apporter sa contribution en vue de l'enrichir.
4. Exemples, par type d'incapacité, de solutions pour favoriser l'accessibilité. Pour une incapacité visuelle :
 - Texte de remplacement pour une image et surtout pour un lien-image.
 - Tableau de données permettant de déterminer facilement les en-têtes de lignes et de colonnes.

Pour une incapacité motrice :

- Capacité de naviguer sans souris, d'ouvrir un menu, d'activer un hyperlien, etc.
- Possibilité de cliquer sur l'étiquette d'un bouton radio plutôt que sur le bouton lui-même, qui exige beaucoup plus de précision.

Pour une incapacité auditive :

- Sous-titres pour les vidéos ou médaillon dans la langue des signes.
- Transcription textuelle d'un contenu audio.

Pour une incapacité cognitive :

- Langage dans sa plus simple expression adapté au public visé.
- Système de navigation simple à comprendre et cohérent dans tout le site.

5. Selon le *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)*, une technologie Web ou une fonctionnalité d'une technologie Web est considérée comme accessible si elle satisfait aux conditions suivantes :

- La façon dont la technologie Web est utilisée doit être compatible avec les technologies d'adaptation informatiques utilisées par les personnes. Cela signifie que la façon dont la technologie est utilisée a été testée dans une perspective d'interopérabilité avec des utilisateurs des technologies d'adaptation informatiques dans la ou les langues du contenu.
- La technologie Web doit fonctionner avec des agents utilisateurs qui sont compatibles avec l'accessibilité et qui sont à la disposition des personnes. Cela signifie qu'au moins une des conditions suivantes est vraie :
 - sans que la personne n'ait à configurer quoi que ce soit, la technologie fonctionne dans des agents utilisateurs largement distribués qui sont eux-mêmes compatibles avec l'accessibilité (comme HTML et feuille de style en cascade);
 - la technologie fonctionne avec un module d'extension largement distribué et qui est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - le contenu est consultable dans un environnement fermé comme le réseau d'une université ou d'une entreprise où l'agent utilisateur requis par la technologie et utilisé par l'organisation est lui-même compatible avec l'accessibilité;
 - les agents utilisateurs avec lesquels fonctionne la technologie sont compatibles avec l'accessibilité et sont offerts en téléchargement ou à l'achat d'une façon qui ne coûte pas plus cher à une personne handicapée qu'à une personne sans limitations fonctionnelles et est aussi facile à trouver et à obtenir par une personne handicapée qu'elle l'est pour une personne sans limitations fonctionnelles.

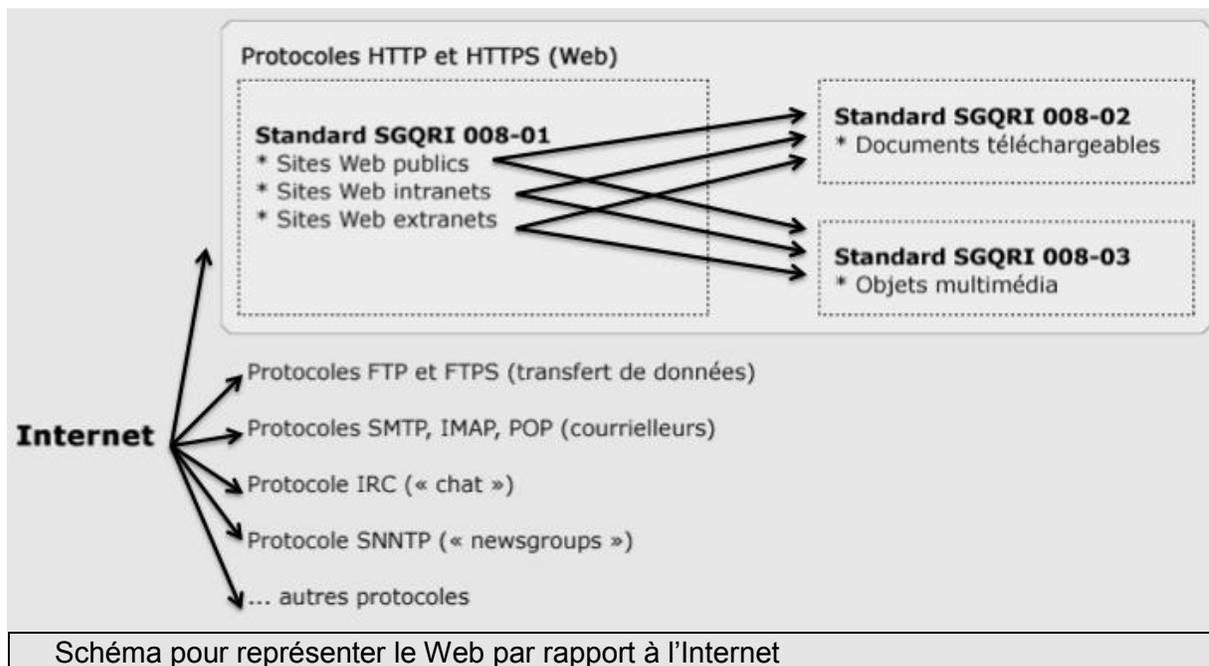


Schéma pour représenter le Web par rapport à l'Internet

Précisions

- Les sites Web sont traités dans le *Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)*.

- Le multimédia, comme un contenu audio ou vidéo ou une animation vectorielle, est traité dans le *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03).

Recommandation générale numéro 1.0

À la différence du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01) et du *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web* (SGQRI 008-03) qui sont destinés aux spécialistes du Web et du multimédia, le présent standard a la particularité de s'adresser aussi à l'auteur d'un document numérique qui est destiné à être téléchargé à partir d'un site Web. En raison du volume important de documents numériques publiés dans les sites Web de l'administration publique québécoise et dans l'intention de faciliter le respect des exigences du présent standard, il importe aux organisations de mettre en place des politiques et des processus. En plus, il est possible de désigner, au besoin, des intervenants qui maîtrisent les exigences du présent standard, en vue d'assister les auteurs de documents numériques. Il est donc recommandé que chaque organisation établisse un partage des tâches et des responsabilités entre l'auteur d'un document, l'équipe Web et multimédia de l'organisation et, le cas échéant, l'intermédiaire auprès des auteurs de documents de façon à éviter une surcharge dans le travail de l'équipe Web et multimédia de l'organisation.

Mise en contexte

- Ce standard est écrit dans un langage technique propre aux experts du Web ou des technologies de l'information et des communications.
- Il tient compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive et cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie. De plus, il facilite un meilleur accès universel aux personnes qui vivent des contraintes technologiques en raison d'un matériel désuet ou moins performant ou aux personnes qui se trouvent dans un environnement qui ne leur permet pas d'utiliser toutes leurs capacités physiques ou sensorielles. Pour en savoir davantage sur les besoins des personnes handicapées, consultez les textes produits par la Communauté de pratique sur le Web à l'adresse suivante :
<http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>.
- Selon le *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux : les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées* [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Guide_d_accessibilite.pdf], publié par l'Office des personnes handicapées du Québec : « La capacité de naviguer sur le Web est aujourd'hui une condition favorisant la participation sociale. En effet, Internet est un outil qui permet notamment aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès plus facilement à l'information ou même d'éviter des déplacements pour réaliser des transactions. »
- Ce standard tient compte du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>). Ce règlement est entré en vigueur le 29 mai 2008. Certains articles, notamment ceux relatifs à la diffusion de documents précisés dans le Règlement (articles 4 à 6), entrent en vigueur le 29 novembre 2009.

Pourquoi inclure les sites Web intranets et extranets dans ce standard?

Voici une liste non exhaustive des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des orientations de l'administration publique québécoise qui justifient l'inclusion des sites Web intranets et extranets dans le présent standard.

1. La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action 2003

www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf

« Une représentation accrue des groupes cibles, comme les personnes handicapées, est le gage d'une fonction publique forte et riche. D'ailleurs, les personnes handicapées constituent un bassin important de travailleuses et de travailleurs compétents et désireux d'intégrer le marché du travail.

[...] Le gouvernement du Québec fait ainsi de l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans la fonction publique une de ses priorités.

[...] En effet, si le recrutement des personnes handicapées doit figurer au rang des priorités, la fonction publique doit faire l'objet d'une promotion continue en tant que milieu de travail ouvert et prêt à les accueillir. Il faut démontrer aux personnes handicapées que tous les moyens seront pris pour faciliter leur intégration ainsi que leur maintien en emploi.

[...] À la lumière de ce qui précède, trois orientations visant les personnes handicapées ont été retenues : 1) augmenter l'embauche; 2) informer et sensibiliser; 3) faciliter l'intégration au milieu de travail. »

À cette fin, le plan d'action propose dix mesures qui cherchent à accroître le nombre de personnes handicapées embauchées dans la fonction publique.

2. Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

Il y a obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte, à moins que l'accommodement n'entraîne une contrainte excessive pour l'employeur.

3. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées (juin 2009)

http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf.

L'approche inclusive est une orientation qui a fait consensus lors des consultations gouvernementales en vue de l'adoption de la proposition de cette politique.

Au cours des dernières années, l'Office a beaucoup misé sur l'adaptation de l'environnement social et physique pour soutenir l'intégration sociale des personnes

handicapées. Cela a donné naissance à des politiques ou à des mesures spécifiques, ou encore à des initiatives qui tendent à rendre accessibles des milieux ou de l'équipement qui n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Or, les adaptations réalisées après coup entraînent généralement des coûts financiers et humains plus élevés, tant pour la personne que pour la société.

Il faut donc agir autrement et prendre un virage inclusif. Il s'agit ainsi de prévoir, dès l'étape de conception, un milieu physique et social qui tienne compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration.

Prendre le virage inclusif suppose également de ne plus considérer les personnes handicapées de façon séparée ou isolée de leur environnement social. Une société inclusive reconnaît donc pleinement l'apport des personnes handicapées et s'appuie sur leur contribution pour se développer.

Actuellement, 1 % des employés de la fonction publique sont des personnes handicapées. En 2010-2011, la cible sera de 2 % pour chaque ministère et organisme.

4. Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm

Selon la Loi, l'effectif des ministères et des organismes doit refléter la composition de la société québécoise. De cette manière, 25 % des personnes embauchées doivent être des personnes handicapées, autochtones ou anglophones ou des membres issus d'une communauté culturelle.

En vertu de l'article 43, « le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois. Celles-ci doivent être conformes aux règlements prévus à l'article 50.1 ainsi qu'aux conditions minimales d'admission aux classes d'emploi ou aux grades établis par le Conseil du trésor et permettre l'application des politiques du gouvernement concernant notamment :

- 1° Les programmes d'accès à l'égalité qui visent, notamment, les femmes, les membres de communautés culturelles, les personnes handicapées ou les autochtones;
- 2° le recrutement, soit auprès d'établissements d'enseignement, soit auprès de l'ensemble ou d'une catégorie de personnes employées dans le secteur de l'Éducation ou des Affaires sociales ».

Article 53 : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes.

Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

Article 53.1 : « Le rapport annuel d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

5. Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM

Article 28 : « Le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale, à chaque année, un rapport sur l'application de cette loi. » Le rapport contient notamment une section sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise.

Article 29 : « La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale doit entendre au moins une fois par année le ministre, si celui-ci le juge opportun, et selon le cas, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme afin de discuter de leur gestion administrative.

La commission parlementaire peut notamment discuter :

- 1° de la déclaration de services aux citoyens, des résultats obtenus par rapport aux aspects administratifs du plan stratégique ou du plan annuel de gestion des dépenses;
- 2° des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées, applicable dans le ministère ou l'organisme, et par rapport aux objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise [...] »

Article 35 : « Le Conseil du trésor établit des programmes d'accès à l'égalité applicables dans la fonction publique en vue de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi. »

6. Autres aspects à considérer sur un site Web intranet

L'enquête a démontré une augmentation constante de l'âge moyen de l'effectif régulier de la fonction publique. En 2001-2002, 31 % des ETC avait 50 ans et plus. En 2005-2006, cette proportion a augmenté à 41,7 %. (Source : *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années* www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf.)

Il est donc raisonnable de supposer que le nombre de personnes ayant des incapacités augmentera avec le vieillissement de l'effectif de la fonction publique.

Également, le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf, toujours en vigueur, comporte des directives sur le recrutement, la sélection et l'intégration en emploi des personnes handicapées, notamment.

7. Autres aspects à considérer sur l'extranet

Lors d'appels d'offres, le gouvernement a recours au réseau des entreprises adaptées pour l'achat de biens et de services.

Le *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées* mentionné précédemment comporte une section portant sur le développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées. De manière à réaliser cet objectif, le plan d'embauche privilégie les interventions suivantes :

- attribuer des contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises dont le personnel est composé en majorité de salariés handicapés;
- faire connaître aux employés de la fonction publique les biens et les services offerts par les Centres de travail adapté pour que chacun puisse y recourir au besoin et contribuer ainsi au développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées.

Le gouvernement canadien a d'ailleurs émis des recommandations à l'égard des sites Web, intranet et extranet du gouvernement. (Source : *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)* [www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp].)

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'applique aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

Composition

Article 3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :

- 1° des ministères du gouvernement;
- 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert;
- 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité

Article 4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application

Article 64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

Mon organisation est-elle assujettie au standard?

Téléchargeable à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>, le document intitulé *Organismes gouvernementaux — Statut et obligations - Loi sur l'administration publique* (février 2009) permet de répondre à cette question. Plus précisément, la douzième colonne (Gestion des ressources information.) du tableau présenté dans ce document indique les organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources informationnelles.

En outre, adoptée en décembre 2006, la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

[\[http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument\]](http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument) indique que les ministères et les organismes doivent s'aligner sur le standard gouvernemental adopté par le Conseil du trésor relativement à l'accessibilité pour les personnes handicapées à un site Web. Les ministères et organismes assujettis sont énumérés dans l'annexe 1 de la dite politique. Cette liste élargit le périmètre, indiqué au paragraphe précédent, des organismes concernés par ce standard.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

D'autres définitions sont disponibles

- En raison de leur emploi dans un seul article, les notions suivantes ont été définies à la fin des articles où elles apparaissent : *étiquette, fluctuation lumineuse, formulaire téléchargeable statique, rapport de contraste de luminosité, tableau complexe de données, tableau de données, tableau de présentation, texte agrandi, zone sensible.*
- La sous-section R.C. 1.2 de la section *Renseignements complémentaires* à la fin de ce document inclut d'autres définitions de notions dont la signification peut être trouvée dans un dictionnaire d'usage courant ou qui ont été élaborées parce qu'utilisées dans un encadré grisé. Ces définitions portent sur les notions suivantes : *captcha, champ de formulaire, clignotement, document téléchargeable, élément de navigation, extranet, formulaire, formulaire téléchargeable, graphe, image, intranet, liste, luminosité, métadonnées, multimédia, schéma.*

- a) **agent utilisateur** : tout logiciel qui récupère et présente le contenu Web à une personne;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Exemple : les navigateurs Web, les lecteurs multimédias, les modules d'extension et les autres programmes (dont les technologies d'adaptation informatiques) qui aident à récupérer, restituer et interagir avec le contenu Web.

- b) **changement de contexte** : un changement d'agent utilisateur, de zone de visualisation, de fenêtre ou d'une partie importante du contenu;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Exemples : soumettre un formulaire, ouvrir une nouvelle fenêtre, déplacer la zone active sur un autre élément (une *zone active* est l'équivalent du terme anglais *focus* dans le standard international WCAG 2 du W3C).
2. Un changement de contenu n'est pas toujours un changement de contexte. Par exemple, de petits changements dans le contenu comme l'affichage d'une branche dans une arborescence ou l'ouverture d'un menu déroulant ne sont pas des changements de contexte.

- c) **formulaire Web** : un formulaire codé au moyen de balises HTML ou XHTML dans une page Web, que l'on remplit à l'écran et dont l'information est récupérée, traitée et exploitée automatiquement;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. En anglais, HTML et XHTML signifient respectivement *HyperText Markup Language* et *Extensible HyperText Markup Language*.
2. Un formulaire Web est constitué de l'ensemble des instructions, des consignes, des exemples, des champs et des boutons utilisés.
3. Un formulaire téléchargeable n'est pas un formulaire Web.
4. Un formulaire Web doit être rempli complètement à l'écran et les renseignements saisis sont transmis directement au système informatique de l'organisation émettrice et traités de façon automatisée.
5. Un formulaire Web peut être personnalisé en fonction de l'information saisie.

- d) **personne handicapée** : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes;

(Source : Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., c. E-20.1)

- e) **site Web** : un ensemble de pages Web organisées au moyen de balises HTML ou XHTML, liées dans une structure cohérente, hébergé sur un serveur Web, consulté au moyen d'un agent utilisateur et régi par le protocole HTTP ou HTTPS;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. En anglais, HTML, XHTML, HTTP et HTTPS signifient respectivement *HyperText Markup Language*, *Extensible HyperText Markup Language*, *HyperText Transfer Protocole* et *HyperText Transfer Protocol Secured*.
2. Un site Web peut aussi être hébergé sur plusieurs serveurs Web.
3. Un site Web public peut comprendre une section à accès restreint.
4. Selon le Grand dictionnaire terminologique (2009), comme la vaste majorité des internautes se sert d'un navigateur Web pour utiliser Internet, certains confondent les deux réalités très proches que sont Internet et le Web, et parlent parfois de site Internet dans le sens de « site Web ». Dans la langue courante, cette méprise ne porte pas à conséquence, mais d'un point de vue technique, il y a lieu de savoir que le Web est la partie la plus visible et la plus développée d'Internet, mais qu'il n'est pas le seul constituant de ce réseau. Parmi les sites Internet, il y a les sites Web, mais aussi les sites FTP, les sites Telnet, etc. Site Internet a donc un sens plus large que site Web. C'est un terme générique. Ainsi, on peut dire qu'un site Web est un site Internet, mais qu'un site Internet n'est pas forcément un site Web; il peut aussi s'agir d'un site FTP, d'un site Telnet, etc., sites accessibles par Internet grâce à d'autres protocoles que le *HyperText Transfer Protocole* (http) associé au Web, comme le protocole FTP et le protocole Telnet.
5. Le principe même d'un site Web repose sur le protocole HTTP ou sa variante sécurisée HTTPS (dont le S désigne *secured*, ou « sécurisé »). À cet égard, un site Web intranet ou extranet, une application Web, un microsite Web, un site Web promotionnel, un site Web événementiel, un site Web informatif, un site Web transactionnel et toute autre notion apparentée sont considérés comme des sites Web.
6. Un ensemble de pages Web utilise généralement le même nom de domaine (exemple : inlb.qc.ca) ou de sous-domaine (exemple : infocomm.inlb.qc.ca).
7. Un site Web est généralement caractérisé par un système de navigation qui lui est propre.

- f) **technologie d'adaptation informatique** : un logiciel ou du matériel qui permet à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour recevoir ou transmettre de l'information;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. La version française du standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *technologie d'assistance*.
2. Exemples : un lecteur d'écran en braille ou en synthèse vocale, un logiciel de grossissement, un pointeur et un clavier adapté, un logiciel de reconnaissance vocale, un logiciel de reconnaissance optique des caractères.
3. Cette définition exclut les technologies d'adaptation qui s'appliquent aux activités de la vie quotidienne ou domestique, au transport et aux déplacements, etc.

- g) **texte de remplacement** : un texte descriptif d'un contenu de nature non textuelle qui est lisible par les technologies d'adaptation informatiques.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Note :

Le standard international *WCAG 2.0* du W3C utilise plutôt l'expression *équivalent textuel*.

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

Mise en contexte

Ce standard s'appuie sur les travaux de la *Web Accessibility Initiative* (WAI, <http://www.w3.org/WAI/>) du *World Wide Web Consortium* (W3C), dont les critères de succès se trouvent dans le document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0* (WCAG 1.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG10/>) et *version 2.0* (WCAG 2.0, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>).

La version 2.0 du 11 décembre 2008 des règles d'accessibilité (*Web Content Accessibility Guidelines*, <http://www.w3.org/TR/WCAG20/>) du W3C établit trois niveaux de priorités :

- **Niveau A** : De façon générale, le niveau A atteint l'accessibilité par la compatibilité avec les technologies d'adaptation informatiques tout en posant le moins de limites possibles au niveau de la présentation de l'information. Ainsi, des personnes représentant un large éventail de limitations fonctionnelles et utilisant une grande variété de technologies d'adaptation informatiques (de la reconnaissance vocale et des systèmes de pointage basés sur la poursuite oculaire aux lecteurs d'écran et aux logiciels de grossissement) sont capables d'accéder au contenu de différentes manières. En d'autres mots, le niveau A des critères de réussite est compatible aussi bien avec les navigateurs usuels que les navigateurs spécialisés dans leur capacité à adapter le contenu dans des formats qui répondent aux besoins des utilisateurs.
- **Niveau AA** : Le niveau AA apporte un soutien additionnel aux technologies d'adaptation informatiques, tout en soutenant aussi l'accès direct au contenu par les usagers des navigateurs usuels sans l'aide des technologies d'adaptation informatiques. De façon générale, le niveau AA pose plus de limites au niveau de la présentation visuelle et d'autres aspects du contenu que le niveau A.
- **Niveau AAA** : Le niveau AAA accroît à la fois les possibilités d'accès direct et celles des technologies d'adaptation informatiques. Il pose des limites plus étroites à la fois au niveau de la présentation et du contenu, ce qui signifie que certains types de contenus pourraient être incapables de satisfaire ce niveau de conformité.

La version 2.0 définit aussi quatre caractéristiques à l'égard des règles :

Perceptibles :

S'assurer que le contenu puisse être perçu par tout internaute. Par exemple, une image sans texte de remplacement qui peut être narré ne peut être perçue par une personne aveugle et un fichier sonore sans transcription textuelle ne peut être perçu par une personne sourde.

Utilisables :

S'assurer que les éléments d'interface du contenu soient utilisables par tout internaute. Par exemple, une personne incapable d'utiliser une souris doit être en mesure de parcourir le contenu. De même, un tableau de données ou un contenu non structuré est difficilement accessible si une personne, en l'absence d'une vision globale de l'écran, doit l'explorer pas à pas.

Compréhensibles :

Rendre le contenu et les commandes compréhensibles par autant d'internautes que possible. Par exemple, la détermination de la langue permet aux utilisateurs de synthèse vocale d'entendre prononcer le contenu correctement dans cette langue. De même, un langage simple et des mécanismes de navigation cohérents rendent le contenu plus compréhensible pour les personnes présentant une incapacité cognitive.

Robustes :

Le contenu d'un site Web doit pouvoir être utilisé par les technologies courantes ou à venir, incluant les technologies d'adaptation informatiques (logiciels ou matériels permettant à une personne handicapée d'utiliser un ordinateur de façon autonome pour accéder à l'information).

Le Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) est un profil du standard WCAG 2.0 du W3C

Dans le domaine de la normalisation, un profil permet de personnaliser, ou localiser, l'application d'une norme, d'un standard ou d'un groupe de normes et de standards aux besoins, aux caractéristiques ou aux contraintes d'une organisation. Par exemple, un profil permet de ne retenir qu'une option ou un sous-ensemble d'options parmi celles proposées dans un standard ou une norme.

Dans ce contexte, le *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable* (SGQRI 008-02) est un profil principalement du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0* (WCAG 2.0) du W3C, ainsi que de la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core* (2003).

Conformément aux pratiques reconnues dans le domaine de la normalisation, le standard SGQRI 008-02 est conforme au standard WCAG 2.0 du W3C parce qu'il respecte entièrement les critères de succès retenus.

En effet, pour tout document téléchargeable mis en ligne sur tout site Web, public, sur intranet ou sur extranet, le standard SGQRI 008-02 a retenu :

- du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, 14 des 25 critères de succès qu'il respecte entièrement. Pour les fluctuations lumineuses et les clignotements, le standard SGQRI 008-02 n'a pas retenu le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Le standard SGQRI 008-02 a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0 pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application. Par ailleurs, 10 critères du niveau A n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à un document téléchargeable. Ces critères sont : 1.2.1 (contenu seulement audio ou vidéo préenregistré), 1.2.2 (sous-titres préenregistrés), 1.2.3 (audio-description ou version de remplacement pour un média temporel préenregistré), 2.1.2 (pas de piège au clavier), 2.2.1 (réglage du délai), 2.2.2 (mettre en pause, arrêter, masquer), 2.4.1 (contourner des blocs), 2.4.2 (titre de page), 3.2.2 (à la saisie) et 4.1.2 (nom, rôle et valeur).
- du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0, deux critères ont été retenus. Il s'agit du critère 1.4.3 (contraste minimum) parce qu'une personne peut demander d'augmenter l'accessibilité d'un document téléchargeable à partir d'un Intranet. Toutefois, une fois le

document créé, les couleurs ne peuvent plus être modifiées, ce qui rendrait impossible de répondre aux besoins d'une personne par rapport aux couleurs. Quant au critère 2.4.5 (accès multiples), il justifie l'utilité d'un minimum de métadonnées dans le standard SGQRI 008-02 pour qu'une personne puisse se faire une idée générale du contenu. Ces métadonnées permettent aussi d'accroître les capacités de repérage de l'information gouvernementale par les moteurs de recherche.

En outre, pour tout document téléchargeable mis en ligne sur tout site Web public, le standard SGQRI 008-02 a retenu :

- du niveau de priorité AA du standard WCAG 2.0, 5 des 13 critères de succès proposés et il les respecte entièrement. Par ailleurs, 8 des 13 critères du niveau AA n'ont pas été retenus parce qu'ils ne s'appliquent pas à un document téléchargeable. Ces critères sont : 1.2.4 (sous-titrage en direct), 1.2.5 (audio-description), 1.4.4 (redimensionnement du texte), 1.4.5 (texte sous forme d'image), 2.4.7 (visibilité du focus), 3.2.3 (navigation cohérente), 3.2.4 (identification cohérente) et 3.3.4 (prévention des erreurs juridiques, financières, de données).
- du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0, les critères de succès suivants, en totalité ou en partie :
 - 2.4.9 (fonction du lien - lien uniquement) : pour la signification des liens, le standard SGQRI 008-02 a retenu une exigence plus contraignante que le critère de succès 2.4.4 (fonction du lien selon le contexte) de niveau de priorité A du standard WCAG 2.0, mais moins contraignante que le critère 2.4.9 de niveau AAA. En effet, le standard SGQRI 008-02 permet une exception pour les liens redondants qui n'est pas prévue par ce dernier critère. Le standard SGQRI 008-02 indique que le libellé d'un lien doit être compréhensible lorsqu'une technologie d'adaptation informatique permet de le consulter hors de son contexte, au moins pour l'un des liens conduisant à cette destination;
 - 3.1.4 (abréviations) : compte tenu du nombre important d'abréviations et d'acronymes utilisés, ce critère de succès a été retenu dans le standard SGQRI 008-02 pour faciliter la compréhension des textes gouvernementaux;
 - 3.1.5 (niveau de lecture) : le standard SGQRI 008-02 a cependant retenu une exigence moins contraignante, mais conforme au principe mis de l'avant par le standard WCAG 2.0.

À prendre en considération

L'annexe A contient les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 du W3C qui ont été exclus, pour l'instant, comme exigences dans ce standard.

Le gouvernement du Canada a mis au point des archétypes de profils de personnes handicapées. Ce document est intitulé *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnalités handicapées »*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659].

Voir aussi les *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié* [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661]

et l'*Architecture du domaine de l'accessibilité*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp].

Élaborée par les *Campus Information Technologies and Educational Services (CITES)* et par les *Disability Resources and Educational Services (DRES)* de l'Université de l'Illinois, l'application *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®* (en anglais seulement) permet de simuler à l'écran de l'ordinateur un certain nombre de pathologies visuelles et peut donc constituer un bon outil de sensibilisation [<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/downld.php>].

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

4. Pour être accessible, tout document téléchargeable sur un site Web public doit être conforme aux exigences générales et particulières prévues à la présente section.

Plusieurs guides sont disponibles

Pour aider à la mise en place de ce standard, le ministère des Services gouvernementaux a mis en ligne les guides suivants sur son site Web à l'adresse <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html> :

- Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat,
- Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web et Grilles de répartition des responsabilités et des tâches,
- Guide des outils pour rendre un contenu accessible,
- Guide de mise en accessibilité d'un PDF,
 - Exemple de tableau complexe non accessible,
 - Exemple de tableau complexe accessible simplifié,
 - Exemple de formulaire non accessible (non balisé),
 - Exemple de formulaire accessible (balisé),
- Guide pour simplifier un tableau complexe de données,
- Guide de création de documents Word accessibles (élaboré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine),
- Guide sur les avantages et les inconvénients des formats PDF et HTML pour l'accessibilité d'un document,
- Guide sur les pièges communs de l'accessibilité.

Recommandation générale numéro 4.1

Avant d'opter pour un document téléchargeable, il y aurait lieu de considérer la possibilité de présenter ce contenu seulement dans le format HTML accessible. À cet égard, le *Guide sur les avantages et les inconvénients respectifs d'un document PDF et d'un document HTML*, consultable sur le site Web du ministre des services gouvernementaux (MSG) à <http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>, décrit les éléments à prendre en considération.

Recommandation générale numéro 4.2

Un ministère ou un organisme devrait utiliser un progiciel d'édition de documents téléchargeables qui permet de respecter les exigences d'accessibilité du présent standard.

Recommandation générale numéro 4.3

Il est recommandé :

- soit d'utiliser un service reconnu d'évaluation de l'accessibilité;
- soit de procéder à une évaluation fonctionnelle avec au moins deux lecteurs d'écran ou deux versions différentes d'un même lecteur d'écran.

5. Pour être accessible, tout document téléchargeable sur un site Web intranet ou extranet doit être conforme à l'exigence prévue au paragraphe a) de l'article 8 et aux exigences particulières prévues au paragraphe a) de l'article 10, aux articles 11 et 12, aux paragraphes a) à f) de l'article 13, aux articles 14 à 16, aux paragraphes a) à c) du premier alinéa de l'article 17 et à l'article 18.
6. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un document téléchargeable ou une partie d'un tel document qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables est conforme au standard s'il fait l'objet d'une version de rechange équivalente satisfaisant à ces exigences ou à celles du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01) et le contenu permet d'atteindre cette version par un hyperlien utilisable par les technologies d'adaptation informatiques.

Précision

Dans la mesure où une version HTML accessible est également offerte pour le même contenu, un document téléchargeable peut être dispensé d'une mise en accessibilité.

Information supplémentaire

- Selon le glossaire de la Traduction française agréée du *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) 2.0 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#conforming-alternate-versiondef>) :
version de remplacement conforme
version qui
 1. se conforme au niveau déterminé et
 2. fournit toutes les informations similaires et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et
 3. est aussi à jour que le contenu non conforme et
 4. pour laquelle au moins l'une des affirmations suivantes est vraie :
 - a. la version conforme peut être atteinte à partir de la page non conforme via un mécanisme compatible avec l'accessibilité ou
 - b. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir de la version conforme ou
 - c. la version non conforme peut être atteinte seulement à partir d'une page conforme qui fournit aussi un mécanisme pour atteindre la version conforme.
- Une version de rechange équivalente fournit toute l'information et les mêmes fonctionnalités dans la même langue et est aussi à jour que la version non accessible.

7. Malgré les exigences applicables en vertu des articles 4 ou 5, selon le cas, un document téléchargeable ou une partie d'un tel document qui ne satisfait pas à toutes les exigences qui lui sont applicables et qui provient d'un tiers non assujéti au standard, un document téléchargeable qui est issu d'une numérisation sous la forme d'une image, ou qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités, ou qui est une version préliminaire d'une durée de vie inférieure à six mois, est conforme au standard s'il satisfait à l'exigence générale prévue au paragraphe a) de l'article 8.

Précision

Un document généré dynamiquement à la demande de l'utilisateur est un cas équivalent à un document qui s'adresse à des personnes faisant partie d'un groupe particulier en fonction notamment de leur emploi ou de la nature de leurs activités.

S.-s. 2 – Exigences générales

8. Tout document téléchargeable doit :

- a) être accompagné au minimum des métadonnées suivantes :
 - i. le titre;
 - ii. le nom du titulaire du droit d'auteur d'un tel contenu, s'il est mis en ligne par un ministère ou un organisme qui ne l'a pas créé;
 - iii. la date de la plus récente mise à jour ou, en l'absence d'une telle date, celle de la création du contenu;
 - iv. le résumé du contenu;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 2.4.5 (niveau de priorité AA).
- Les métadonnées exigées permettent à une personne handicapée de savoir plus précisément de quoi traite un document et d'éviter ainsi des téléchargements inutiles. À l'adresse <http://www.assistiveware.com/videos.php>, des vidéos permettent de mieux saisir l'importance de réduire le nombre d'opérations inutiles pour une personne ayant une incapacité motrice sévère.
- Plusieurs façons de faire sont possibles. Par exemple, ajouter une page intermédiaire, basée sur l'idée d'une fiche individuelle qui présente les métadonnées relatives au document ainsi que l'hyperlien de téléchargement du document. Pour un ensemble de documents présentés sur une même page Web, une suite de fiches individuelles peut être présentée sur la même page.

Information supplémentaire sur les métadonnées

Cette énumération de métadonnées s'inspire du document *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2* (avril 2009, http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crgqid_outils/profil/profil.jsp). Ce document est conforme à la norme *ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*, adoptée en 2003, laquelle reprend le standard *Dublin Core* établi par le W3C.

Voici les éléments de métadonnées retenus, accompagnés de leurs définitions respectives :

Titre :

Élément qui contient ou représente le nom donné à la ressource.

Créateur :

Entité principalement responsable du contenu d'un document ou de la création d'un dossier.

Date de création :
Date à laquelle un document est créé.

Résumé :
Texte court qui décrit le contenu d'un document ou d'un dossier.

Un résumé d'une longueur d'environ 250 à 350 mots permet généralement de donner une bonne idée du contenu d'un document et permet à l'utilisateur de juger de la pertinence d'un téléchargement ou, pour une personne handicapée, de la pertinence d'une demande d'accès.

Même si elle est absente des métadonnées suggérées dans le document précédemment cité, la date de la mise à jour a été ajoutée aux métadonnées à documenter.

Précision

Les métadonnées peuvent être incluses dans la présentation d'hyperlien donnant accès au document ou dans le document même.

Travaux du W3C dont il faut suivre la progression

Le W3C, par l'entremise du [Dublin Core Metadata Initiative Accessibility Community](http://dublincore.org/groups/access/index.shtml) [<http://dublincore.org/groups/access/index.shtml>], travaille actuellement sur l'ajout d'une métadonnée intitulée [Accessibility statement](http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework) [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>] : « An adaptability statement is a statement describing the characteristics of the resource that affect how it can be sensed, understood, or interacted with by users or agents. Resources and the needs and preferences of persons both have adaptability statements. »

Ultérieurement, le présent standard pourra être modifié pour tenir compte des résultats de ces travaux.

- b) comporter un contenu formulé de façon compréhensible pour les personnes auxquelles il est destiné, compte tenu de sa nature.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 14.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.5 (niveau de priorité AAA), atténué.
- Selon le document intitulé *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'Enquête sur la littératie et les compétences des adultes* (Statistique Canada, 2007, n° 89-552-MIF au catalogue - n° 17, [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]), les niveaux de lecture et le pourcentage de la population cible touchée sont décrits de la façon suivante :

- Niveau 1 : niveau de compétence très faible (17 %)
 Niveau 2 : niveau de compétence se limitant à lire des textes très simples correspondant à des tâches peu complexes (25 %)
 Niveau 3 : niveau de compétence nécessaire pour terminer des études secondaires et accéder aux études supérieures (35 %)
 Niveaux 4 et 5 : niveaux de compétence supérieurs de traitement de l'information (23 %).

Dans ce contexte, le niveau 3 s'avère la cible raisonnable à atteindre pour s'adresser aux citoyens en général.

- Pour un contenu grand public, le texte doit utiliser une formulation ou un résumé compréhensible pour une personne dont les habiletés en lecture sont du niveau du premier cycle du secondaire.
- Le Centre d'expertise des grands organismes du gouvernement du Québec propose un ensemble de ressources intéressantes sur la simplification des communications
[\[http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96\]](http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96).
- Il est possible aussi de consulter une formation en ligne sur le style clair et simple
[\[http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html\]](http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html).
- La production de capsules audio comme version de rechange pour certains contenus peut aussi constituer une façon de rendre ces contenus plus accessibles. Par exemple, le site Web Éducaloi offre une version audio de certaines de ses capsules d'information
[\[http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397\]](http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397).

Recommandation générale numéro 8.1

La responsabilité de fournir la description des métadonnées associée à un document incombe à l'auteur de ce document.

S.-s. 3 – Exigences particulières

9. Sous réserve de la sous-section 1, tout document téléchargeable doit satisfaire aux exigences particulières qui lui sont applicables, lesquelles portent sur la navigation, la structure et la présentation dans un document téléchargeable, la compréhension et l'interactivité de son contenu, l'utilisation d'une image, d'un formulaire à remplir de façon manuscrite, d'un formulaire téléchargeable à remplir à l'écran et d'un tableau.
10. Pour les exigences particulières applicables à la navigation, tout document téléchargeable doit :
- a) permettre d'identifier facilement tout élément de navigation;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 3.1.

- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.4.1 (niveau de priorité A) et 1.4.3 (niveau de priorité AA).

- b) si une table des matières est présente, offrir des hyperliens utilisables avec les technologies d'adaptation informatiques ou des signets pour chaque élément de la table des matières.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.4
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.4.5 (niveau de priorité AA).
- Le Comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité a renoncé à établir un critère de longueur ou de complexité d'un document pour rendre obligatoire la présence d'une table des matières. Cet aspect relève, en effet, du bon jugement de l'auteur d'un document.
- Si une table des matières est incluse dans un document, l'obligation d'offrir des hyperliens qui facilitent la navigation dans le document s'explique par le fait que la pagination physique et la pagination réelle peut diverger. C'est notamment le cas lorsqu'un document inclut des pages de garde ou des pages numérotées en chiffres romains.
- Les signets incorporés à un document PDF permettent à l'utilisateur d'un lecteur d'écran de naviguer facilement dans le document. Ces signets devraient correspondre au moins aux éléments de la table des matières. Si les hyperliens de la table des matières n'ont pas été créés automatiquement, il est plus facile de créer des signets une fois le document correctement balisé.

Autres critères de succès du standard *WCAG 2.0*

En matière de navigation, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

11. La structure d'un document téléchargeable doit comporter :

- a) la possibilité de parcourir le document au clavier en respectant un ordre séquentiel logique du contenu;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 9.4.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.3.2 et 2.4.3 (niveau de priorité A).

- b) l'indication de tout en-tête de section pour qu'elle soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 3.5.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).

Contexte

Un en-tête de section constitue un repère extrêmement important pour une personne qui ne peut compter sur une vision globale de la page ou du document pour se faire une idée de son organisation ou pour naviguer dans le contenu sans utiliser une souris. Une personne aveugle ou malvoyante, ou qui a une limitation motrice importante, pourra donc parcourir les en-têtes qui constituent pour ainsi dire une table des matières interactive du document.

Les en-têtes de section doivent constituer une structure logique hiérarchique avec un ou plusieurs en-têtes de section de premier niveau, des en-têtes de section de deuxième niveau pour marquer le début des grandes sections et des en-têtes de section de troisième niveau pour le début des sous-sections. Si le document téléchargeable est long et complexe, des en-têtes de section de quatrième, cinquième et sixième niveau peuvent être utilisés.

Les niveaux d'en-têtes de section doivent former une progression continue. Ainsi, il est possible de passer du niveau 1 au niveau 2, du niveau 2 au niveau 3 et ainsi de suite. En allant d'un niveau supérieur à un niveau inférieur, le saut de niveau est interdit (par exemple, passer directement du niveau 1 au niveau 3). À l'inverse, il est possible d'enchaîner un niveau 2 après un niveau 4. Un en-tête de section mis en évidence visuellement (taille plus grande des caractères, couleur différente, utilisation du gras, etc.) doit donc être codifié comme un en-tête de section de niveau 1 à 6.

Recommandation générale numéro 11.1

La responsabilité de structurer un document téléchargeable incombe à l'auteur du document.

Autres critères de succès du standard *WCAG 2.0*

En matière de structure d'un document téléchargeable, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

12. Tout document téléchargeable doit être présenté en :

- a) offrant un texte ou une image avec un texte de remplacement pour tout contenu faisant appel à une perception sensorielle pour communiquer une information, indiquer une action, solliciter une réponse ou distinguer un élément visuel;

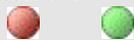
Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

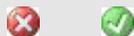
- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 2.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 1.3.3 et 1.4.1 (niveau de priorité A).
- Exemples d'information reposant sur une perception sensorielle : la couleur, la forme, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation, le son.
- Cette exigence aide les personnes ayant une incapacité (visuelle ou auditive) ou un problème de perception des couleurs.

Exemple d'information transmise par la couleur

Voici une image où le seul emploi d'une pastille rouge et d'une pastille verte offre peu de contexte :



En modifiant les images et en ajoutant un texte de remplacement, tout devient très clair :



Le texte de remplacement de l'image  comporte une valeur qui pourrait être « annuler » et celui de l'image  comporte une valeur qui pourrait être « confirmer ».

- b) excluant toute fluctuation lumineuse ou clignotement comportant un rythme supérieur à trois fois à la seconde;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 7.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.3.2 (niveau de priorité AAA). Le critère de succès 2.3.1 (pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique) du niveau de priorité A du standard WCAG 2.0 n'a pas été retenu parce qu'il était difficile à comprendre et à mettre en application. Le standard SGQRI 008-02 a plutôt opté pour le critère de succès 2.3.2 (fluctuation lumineuse) du niveau de priorité AAA du standard WCAG 2.0 pour des raisons de sécurité accrue et parce qu'il était plus facile à comprendre et plus simple d'application.

- c) permettant d'arrêter facilement, dès l'entrée dans le document téléchargeable, un fond sonore qui dure plus de trois secondes;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.4.2 (niveau de priorité A).
- Avec un lecteur d'écran comme NVDA, JAWS ou Window-Eyes, un fond sonore est en concurrence avec la lecture par la synthèse vocale. Pendant le temps requis pour arrêter le fond sonore, il est alors difficile de percevoir ce que dit la synthèse vocale. Il est donc recommandé d'éviter, autant que possible, un fond sonore qui s'active automatiquement. Si un tel fond sonore est utilisé, il est important que le volume ne soit pas trop élevé pour ne pas couvrir la synthèse vocale.

- d) comportant, à l'exception d'un texte uniquement décoratif, d'un logo ou d'un nom de marque, un rapport de contraste de luminosité entre le texte, présenté ou non dans une

image, et son arrière-plan doit être au moins de 4,5 pour 1 ou de 3 pour 1, dans le cas de texte agrandi.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 2.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.4.3 (niveau de priorité AA).
- Cette exigence s'inspire davantage de la priorité AA du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0*. La priorité AAA de ce standard est jugée trop exigeante pour l'instant.
- Le contraste des couleurs doit être suffisant pour permettre une bonne lisibilité, aussi bien pour les couleurs de texte et de fond de la page que pour les images contenant du texte qui sont souvent utilisées pour le système de navigation. Un bon contraste est important pour une personne qui a une limitation visuelle ou qui souffre d'un problème de perception des couleurs. La perception des contrastes diminue avec l'âge et l'application de contrastes suffisants est aussi importante pour l'ensemble de la population vieillissante.
- Il est possible d'analyser le contraste des couleurs d'une page Web en utilisant les outils gratuits suivants en français : version pour Windows [<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>], version pour MAC [<http://www.paciellogroup.com/resources/contrast-analyser.html>], extension pour Firefox [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]. Ce dernier outil est aussi inclus dans la barre d'outils Accessibilité du Web 2.0 beta pour IE [<http://www.fairytells.net/WAT/apropos-wat-ie.html>]. Deux mesures sont généralement offertes; celle qui s'applique à ce standard-ci est le contraste de luminosité selon l'algorithme proposé par WCAG 2.0 (version du 11 décembre 2008). Il faut noter que la version pour Firefox n'analyse que les contrastes textuels; elle n'analyse pas les images et ne tient pas compte du contraste obtenu par un texte qui se superpose à une image de fond.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par :

- a) **fluctuation lumineuse** : un changement de luminosité de 10 % ou plus lorsque la luminosité de l'image la plus sombre est inférieure à 80 % de la luminosité maximale de l'agent utilisateur;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Note :

Le blanc correspond à 100 % de la luminosité maximale, et le noir, à 0 %.

- b) **rapport de contraste de luminosité** : la luminosité de la couleur la plus claire ajoutée de la valeur 0,05, divisée par la luminosité de la couleur la plus sombre ajoutée de la valeur 0,05;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Le rapport de contraste de luminosité peut varier de 1 à 21 (communément écrit 1:1, 1 pour 1, à 21:1, 21 pour 1).

2. Étant donné qu'un auteur ne maîtrise pas la configuration du poste de la personne concernant le rendu du texte (par exemple le lissage de police ou l'anticrénelage), le rapport de contraste de luminosité du texte peut être évalué en désactivant l'anticrénelage.
3. Le contraste de luminosité est mesuré en tenant compte de l'arrière-plan sur lequel le texte est normalement affiché. Si aucune couleur d'arrière-plan n'est indiquée, il est considéré comme blanc.
4. La couleur d'arrière-plan est celle sur laquelle le texte est normalement affiché. Il est considéré comme une erreur de ne pas définir une couleur d'arrière-plan lorsque la couleur du texte est indiquée, parce que la couleur d'arrière-plan sur l'écran de la personne est inconnue et ne peut donc pas être évaluée pour vérifier si le contraste de luminosité est suffisant. Pour la même raison, il est aussi considéré comme une erreur de ne pas définir la couleur du texte lorsqu'une couleur d'arrière-plan est indiquée.
5. Lorsqu'il y a une bordure autour de la lettre, la bordure peut augmenter le contraste de luminosité et être utilisée dans le calcul du contraste entre la lettre et son arrière-plan. La couleur d'une bordure étroite autour de la lettre peut être utilisée à la place de la lettre. Une bordure large autour de la lettre qui remplit l'espace dans lequel se découpe le détail de la lettre agit comme un halo et est considérée comme un arrière-plan.
6. La conformité aux WCAG devrait être évaluée pour les paires de couleurs qu'un auteur s'attend à voir apparaître de façon adjacente dans une présentation habituelle. Les auteurs n'ont pas besoin de prendre en considération les présentations inhabituelles comme les changements de couleurs faits par l'agent utilisateur sauf si ces changements sont provoqués par le code de l'auteur.

- c) **texte agrandi** : un texte dont les caractères ont une taille d'au moins 150 % de la taille par défaut de l'agent utilisateur ou d'au moins 125 % lorsque le caractère est gras.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Recommandation générale numéro 12.1

Une police de caractères sans empattement (en anglais *sans serif*) ou une police conçue pour la lecture à l'écran devrait être utilisée pour le texte principal d'un document téléchargeable.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière d'image, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

13. Pour les exigences particulières applicables à la compréhension d'un contenu dans un document téléchargeable, ce document doit :

- a) comporter un ordre séquentiel logique détectable par les technologies d'adaptation informatiques et qui donne accès à tout le contenu informatif;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.2 (niveau de priorité A).
- L'ordre séquentiel de lecture est plus général que l'ordre de tabulation. Il ne s'applique pas uniquement aux tableaux de présentation comme au paragraphe c) de l'article 18.

- b) être conçu pour qu'un changement de contexte ne puisse s'effectuer à l'arrivée de la zone active sur tout composant d'interface utilisateur;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.2.1 (niveau de priorité A).
- Exemple de situation à éviter : en choisissant une valeur dans une liste déroulante pour le 12^e champ d'un formulaire, le système procède à un changement de contexte qui amène la personne au début du formulaire, ou dans une autre section.
- Un changement de contexte est déroutant pour les personnes aveugles qui ne le voient pas s'opérer et qui ne comprennent donc pas où elles se retrouvent. Il en est de même pour les personnes qui ont des limitations cognitives et qui ne comprennent pas ce type de changement qui intervient sans qu'elles ne l'aient demandé. Si l'on doit utiliser ce type de changement de contexte, la personne doit en être informée au préalable.

Exemple de message d'avertissement

- « ATTENTION, l'activation de cet hyperlien ouvrira votre lecteur multimédia et vous y déplacera. »

- c) pour un hyperlien constituant la seule façon d'accéder à une destination à partir d'un document téléchargeable, libeller l'hyperlien pour que sa destination puisse être déterminée hors de son contexte immédiat;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.1.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).
- Dans la compréhension de l'hyperlien, il est possible de tenir compte du titre du document dans lequel est placé l'hyperlien.

Exemple provenant du site Web de la Régie des rentes du Québec

Dans le contexte de la page intitulée « Vous obtenez ou conservez la garde d'un enfant à la suite de la rupture de votre union », la destination de l'hyperlien suivant peut être déterminée hors de son contexte immédiat, mais en tenant compte du contexte global de la page Web : « Si vous obtenez la garde d'un enfant mineur, vous pourriez avoir droit au paiement de Soutien aux enfants. Vous devez faire [une demande pour recevoir les sommes auxquelles vous avez droit](#). » La page de destination s'intitule « Demande de paiement de Soutien aux enfants ».

Exemples à éviter

- À éviter : « Cliquer ici » ou, « pour en savoir plus... ».

- d) être conçu pour que tout hyperlien visé au paragraphe c) ayant le même libellé atteigne la même destination;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 13.1.
- *WCAG 2.0* : critères de succès numéros 2.4.4 (niveau de priorité A) et 2.4.9 (niveau de priorité AAA).

- e) pour tout schéma, graphe, organigramme ou diagramme présenté sous la forme de texte, satisfaire à l'une des deux exigences prévues au paragraphe g) du premier alinéa de l'article 15;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 1.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 1.3.3 (niveau de priorité A).
- Dans le cas d'un graphe, un tableau de données peut tenir lieu de description complète.

- f) indiquer la langue principale avec un codet alphabétique de deux caractères conformément au *Standard sur l'identification des langues* (SGQRI 046-04) pour qu'elle soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.3.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.1 (niveau de priorité A).
- En date du 18 octobre 2010, il est souhaitable d'éviter d'ajouter le codet de pays comme suffixe au codet de langue (ex. fr-ca) parce que cela oblige la synthèse vocale à utiliser la voix canadienne française qui est actuellement peu appréciée des personnes avec la plupart des synthèses vocales disponibles.

- g) permettre que tout changement de langue d'un contenu, autre qu'un nom propre ou qu'un terme technique, soit détectable par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.2 (niveau de priorité AA).
- Un logiciel de lecture d'écran peut ainsi prononcer ce contenu avec les règles phonétiques qui s'appliquent à cette langue.

- h) à moins d'une utilisation dans un menu de navigation ou dans un en-tête de page ou de section, être conçu pour que tout acronyme ou abréviation puisse être utilisé :
- soit, associé à sa signification lors de sa première utilisation dans le corps du texte ou dans une note de bas de page;
 - soit, listé avec sa signification dans un glossaire accompagnant le document.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 4.1.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.1.4 (niveau de priorité AAA).
- L'utilisation de parenthèses satisfait davantage aux personnes ayant des incapacités cognitives.

Recommandation générale numéro 13.1

L'information clé devrait être placée au début d'une section, d'un paragraphe, d'une liste ou de tout équivalent (*WCAG 2.0* : critère de succès 3.2.5).

Recommandation générale numéro 13.2

Une image ou un objet multimédia peut être ajouté pour aider à la compréhension du contenu (*WCAG 2.0* : critère de succès 3.2.5).

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de compréhension, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

14. Tout contenu interactif présenté dans un document téléchargeable doit être conçu pour que tout élément de programmation soit utilisable avec les technologies d'adaptation informatiques et avec le clavier.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandations numéros 6.3, 6.4, 8.1, 9.2 et 9.3.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 2.1.1 et 4.1.1 (niveau de priorité A).
- Exemple d'élément de programmation : un script.
- Exemples de technologies d'adaptation informatiques de référence :
 - NVDA (version 2010.2 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Jaws (version 11 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Window-Eyes (version 7 ou plus récente en français sous Windows avec synthèse vocale, afficheur braille ou les deux),
 - Zoomtext (version 9.1 ou plus récente sous Windows en mode grossissement et revue d'écran avec synthèse vocale),
 - les initiatives d'accessibilité sous Linux et Unix s'annoncent prometteuses, bien qu'elles soient immatures en date du 18 octobre 2010.

À la demande d'un ministère ou d'un organisme auprès du ministère des Services gouvernementaux (MSG), la liste précédente peut être mise à jour. Le cas échéant, une nouvelle version commentée du standard est produite.

Exemple d'un élément de programmation entièrement utilisable au moyen du clavier

```
<a href="/index.php"
onmouseover="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onfocus="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos_on.png';"
onmouseout="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';"
onblur="document.getElementById('img1').src='/navprinc_apropos.png';">
```

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière d'interactivité, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

15. Toute image dans un document téléchargeable doit :

- a) si elle est informative ou constitue une zone sensible d'une image à liens multiples, comporter un texte de remplacement;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

- b) si elle comprend du texte qui n'est pas seulement décoratif, comporter un texte de remplacement qui reprend au moins le texte non décoratif apparaissant dans l'image;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Le contenu du texte de remplacement devrait se terminer par un point pour faciliter la compréhension d'un utilisateur de synthèse vocale.

- c) si elle est uniquement décorative ou est accompagnée d'une légende présentant un contenu équivalent à cette image, être intégrée ou balisée pour qu'elle soit ignorée par les technologies d'adaptation informatiques;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Pour qu'une image puisse être ignorée par les technologies d'adaptation informatiques, il suffit de ne pas ajouter de texte de remplacement ou, dans un document PDF, de ne pas baliser cette image.

- d) si elle illustre un bouton graphique de formulaire Web ou une icône, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

- e) si elle est utilisée pour un examen ou un exercice qui deviendrait invalide si l'image était présentée en texte, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Dans un examen ou un exercice, une image utilisée dans une question demandant d'identifier l'animal représenté perdrait son utilité si la réponse était fournie dans le texte de remplacement. Dans une telle situation, le texte de remplacement pourrait se lire comme suit : « Photo de l'animal à identifier. Notez bien que cette identification doit être faite de façon visuelle pour ne pas invalider la fonction de cet examen. »

- f) si elle est utilisée comme test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs, comporter un texte de remplacement décrivant la fonction de l'illustration et prévoir d'autres formes équivalentes de ce test pour différents types de perception sensorielle ainsi qu'une offre d'assistance aux personnes incapables de réussir ce test;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).
- Un test automatique de Turing pour distinguer les humains des ordinateurs est aussi appelé captcha.
- Google propose une solution nommée reCaptcha qui intègre également une option sonore pour répondre aux besoins des personnes handicapées visuelles. Cette solution présente son lot de problèmes, puisque le captcha sonore présente un bruit de fond qui, bien que visant à contrer la reconnaissance automatique par les robots, nuit considérablement à l'humain par le fait même.
- D'autres exemples de captcha proposent plutôt de répondre à une ou plusieurs questions simples, ce qui semble une bonne option dans la mesure où l'effort cognitif demandé n'est pas trop important. Voici quelques exemples de questions simples :
 - Combien de pattes comporte habituellement une table?
 - Combien y a-t-il de jours dans une semaine?
 - Quel est le nom du jour après mercredi?
 - Quelle est la couleur d'un sapin naturel?

- Une question mathématique simple : combien font deux plus cinq? La formulation de la question en lettres est privilégiée à celle en chiffres parce des robots sont déjà en mesure de résoudre ce genre de question mathématique et s'amélioreront sans cesse. En outre, il est possible d'afficher une question mathématique choisie aléatoirement à partir d'un ensemble de questions mathématiques. Certains utilisateurs aux prises avec un diagnostic de dyscalculie pourraient cependant être dans l'incapacité de répondre à une question mathématique, même très simple.
- En date du 11 mars 2011, des solutions techniques accessibles d'un captcha sont en cours de développement. Dès qu'elles seront matures, il sera alors possible de les faire connaître.
- La plupart des études sur l'impact des captchas en terme d'accessibilité démontrent qu'il n'existe pas de solutions parfaites. En effet, les limites de l'humain seront toujours plus rapidement atteintes que celles des machines contre lesquelles l'humain lutte. L'objectif d'un captcha consiste à limiter les pourriels dans les formulaires. C'est un problème qui touche les organisations qui mettent les sites Web en ligne et non les personnes qui les utilisent. En reportant la responsabilité de prouver que l'utilisateur est bel et bien un humain sur les épaules de la personne, l'organisation ne fait que repousser son problème du côté de la personne. Puisque le problème auquel tentent de répondre les captchas ne concerne en rien les personnes, il serait plus à propos de plutôt recourir à des services côté serveur, tels que Akismet qui ont l'avantage d'être parfaitement invisibles pour la personne, en plus d'être très efficaces.

- g) si elle illustre un schéma, un graphe, un organigramme ou un diagramme, comporter une description complète de l'illustration à proximité de celle-ci ou offrir un hyperlien vers cette description;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 1.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.1.1 (niveau de priorité A).

- h) éviter de présenter un dessin réalisé avec des caractères, à moins que celui-ci ne soit présenté sous forme d'image.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

WCAG 1.0 : recommandation numéro 13.10.

Pour l'application du paragraphe a) du premier alinéa, on entend par « zone sensible » une zone permettant d'activer un hyperlien ou d'exécuter une action.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Exemples de zone sensible d'une image : faire afficher un nouveau contenu au survol de la zone sensible, modifier le contenu au moyen d'un outil de pointage.
2. Selon le Grand dictionnaire terminologique : « Dans le Web, on parle beaucoup d'hypertextes alors qu'il s'agit de plus en plus d'hypermédia puisque les données peuvent se présenter sous la forme de texte, d'image ou de son. »

Recommandation générale numéro 15.1

La responsabilité de fournir la description, par exemple le texte de remplacement d'une image, incombe à l'auteur du document.

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière d'image, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

16. Tout formulaire téléchargeable à remplir de façon manuscrite doit être accompagné d'une offre d'assistance pour le remplir.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Précision

L'objectif de cette exigence étant de faciliter l'accès, le numéro de téléphone indiqué devrait donner un accès direct à une personne en mesure d'apporter son assistance. En effet, plusieurs personnes ayant des limitations cognitives ont de la difficulté à franchir l'obstacle que constitue un système d'acheminement automatisé des appels.

Exemples d'offre d'assistance

Avis aux personnes handicapées :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance. Au besoin, communiquez avec nous au numéro de téléphone...

Avis :

Si vous éprouvez de la difficulté à remplir ce formulaire, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le numéro de téléphone...

Autres critères de succès du standard WCAG 2.0

En matière de formulaire téléchargeable statique, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

17. Tout formulaire téléchargeable à remplir à l'écran doit :

- a) pour tout champ, comporter une étiquette détectable par les technologies d'adaptation informatiques ou un texte d'assistance décrivant la fonction de ce champ;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 12.4.
- WCAG 2.0 : critères de succès numéros 1.3.1 et 3.3.2 (niveau de priorité A).

Exemples de texte d'assistance

Le texte d'assistance est celui qui apparaît sur la barre d'état d'un formulaire en format Microsoft Office ou dans l'infobulle lorsque le pointeur est placé sur un champ dans un formulaire en format PDF. C'est ce texte qui sera utilisé par un lecteur d'écran pour décrire le champ.

- b) être conçu pour que toute étiquette soit positionnée à proximité immédiate du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 3.3.2 (niveau de priorité A).
- La proximité prime sur la position (droite, gauche en haut). La position devrait respecter les règles généralement reconnues en matière d'ergonomie.

- c) être conçu pour que tout champ dans un formulaire soit exempt d'une valeur textuelle par défaut; ne sont pas considérées comme valeur textuelle par défaut les données saisies dans un formulaire et ramenées à la personne à des fins de validation;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 10.4.
- Les consignes sur le format des données devraient être intégrées aux étiquettes des champs, quitte à leur donner une présentation visuelle distincte de l'étiquette elle-même.

- d) être conçu pour que toute étiquette décrive clairement la fonction du champ auquel elle est associée;

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 1.0* : recommandation numéro 10.2.
- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 2.4.6 (niveau de priorité AA).

- e) si une erreur de saisie est détectée de façon automatique, indiquer tout élément erroné et décrire l'erreur sous forme de texte avec les suggestions de correction lorsqu'elles sont connues.

Cette exigence fait partie des exigences visées à l'article 4 pour tout document téléchargeable mis en ligne sur un site Web public.

Information supplémentaire

- *WCAG 2.0* : critère de succès numéro 3.3.1 (niveau de priorité A) et 3.3.3 (niveau de priorité AA).
- Une erreur détectée doit être expliquée textuellement :
 - soit au début du formulaire en précisant le nombre de problèmes soulevés, en offrant un hyperlien vers le champ à modifier pour chacun des problèmes détectés et en déplaçant la zone active au début de l'explication textuelle;
 - soit au moyen d'une boîte de dialogue d'alerte à chaque fois qu'une erreur est détectée.

Pour l'application du premier alinéa, on entend par « étiquette » un intitulé descriptif associé à un champ et qui sert à l'identifier.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Autres critères de succès du standard *WCAG 2.0*

En matière de formulaire à remplir à l'écran, voir l'annexe A pour les critères de succès des niveaux de priorités AA et AAA du standard international *WCAG 2.0* qui ont été exclus comme exigences dans ce standard mais qui ont tout de même valeur de pratique recommandée.

18. Tout tableau dans un document téléchargeable doit :

Un tableau complexe de données est-il vraiment nécessaire?

Pour que l'information présentée soit davantage accessible et compréhensible et pour une mise en accessibilité davantage facile à effectuer, le ministère ou l'organisme est invité, lorsque possible, à prendre en considération le recours à plusieurs tableaux simples de données pour éviter l'usage d'un tableau complexe de données. À cet égard, le *Guide pour simplifier un tableau complexe de données* est téléchargeable à partir du site Web du MSG à l'adresse

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>.

- a) pour un tableau de données, comporter des cellules d'en-tête de ligne ou de colonne détectables par les technologies d'adaptation informatiques, ou offrir l'une des possibilités suivantes :
- i. soit, un hyperlien vers une page Web qui présente une version de ce tableau qui satisfait aux exigences du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01);
 - ii. soit, une description complète présentant les faits saillants ou une synthèse des données présentées dans le tableau;
 - iii. soit, un texte de remplacement offrant une présentation de l'information restructurée de façon linéaire;

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.1.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Les faits saillants ou la synthèse d'un tableau peuvent être présentés dans le corps du texte avant ou après le tableau, comme un texte de remplacement du tableau ou en annexe au document avec un hyperlien y conduisant placé immédiatement après le tableau.

Exemple de tableau avec plus d'une colonne d'en-tête

Rapport des frais de voyage

Destination	Date	Repas	Hôtel	Transport	Total
Gaspé	25 août	37 \$	112 \$	45 \$	
	26 août	27 \$	112 \$	45 \$	
	Total partiel	64 \$	224 \$	90 \$	378 \$
Gatineau	27 août	96 \$	109 \$	36 \$	
	28 août	35 \$	109 \$	36 \$	
	Total partiel	131 \$	218 \$	72 \$	421 \$
Compilation	Total global	195 \$	442 \$	162 \$	799 \$

Exemple de faits saillants ou de synthèse avec analyse des données (en utilisant l'exemple précédent de tableau)

Ce rapport des frais de voyage indique que le déplacement à Gaspé a coûté 378 \$, et celui à Gatineau a coûté 421 \$. Au total, les frais de voyage se chiffrent à 799 \$. Les frais d'hôtel et de transport sont toutefois un peu plus élevés pour le déplacement à Gaspé (224 \$ et 90 \$) comparativement à celui pour Gatineau (218 \$ et 72 \$). Cette tendance est toutefois inversée pour les frais de repas puisque les repas à Gatineau ont coûté 131 \$ alors que les repas à Gaspé sont de seulement à 64 \$. Si ce n'était des repas, ce serait le déplacement à Gaspé qui aurait été le plus coûteux.

Exemple d'information restructurée de façon linéaire dans une logique de lecture par ligne

(en utilisant l'exemple précédent de tableau)

Lorsque l'auteur du tableau ne peut en fournir une analyse, il est possible de restructurer l'information de façon linéaire. Il faut toutefois choisir une logique de lecture par ligne ou par colonne.

Rapport des frais de voyage

Gaspé, 25 août, repas 37 \$, hôtel 112 \$, transport 45 \$.
 Gaspé, 26 août, repas 27 \$, hôtel 112 \$, transport 45 \$.
 Gaspé, total partiel, repas 64 \$, hôtel 224 \$, transport 90 \$, total 378 \$.
 Gatineau, 27 août, repas 96 \$, hôtel 109 \$, transport 36 \$.
 Gatineau, 28 août, repas 35 \$, hôtel 109 \$, transport 36 \$.
 Gatineau, Total partiel, repas 131 \$, hôtel 218 \$, transport 72 \$, total 421 \$.
 Compilation : Total global, repas 195 \$, hôtel 442 \$, transport 162 \$, total 799 \$.

- b) pour un tableau complexe de données, comporter une association explicite entre les cellules de données et les cellules d'en-tête qui est détectable par les technologies d'adaptation informatiques, ou offrir l'une des possibilités prévues au paragraphe a);

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.2.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.1 (niveau de priorité A).
- Cette exigence s'inspire aussi du document intitulé *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act) de la United States Access Board* [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>].
- Il est souvent possible de simplifier la présentation d'un tableau de données pour éviter d'avoir à coder l'association entre les cellules de données et les cellules d'en-tête.
- Voir les explications et les exemples présentés dans les encadrés grisés au paragraphe a) de cet article.

- c) pour une information incluse dans un tableau de présentation, respecter un ordre séquentiel logique du contenu une fois cette information restructurée de façon linéaire.

Cette exigence fait partie des exigences visées aux articles 4 et 5 pour tout document téléchargeable mis en ligne respectivement sur un site Web public ou sur un site Web intranet ou extranet.

Information supplémentaire

- WCAG 1.0 : recommandation numéro 5.3 et 10.3.
- WCAG 2.0 : critère de succès numéro 1.3.2 (niveau de priorité A).

Exemple d'un tableau qu'il faut éviter, puisqu'il perd son sens lorsqu'il est lu de façon linéaire

Liste des universités

Université Bishop's	Université Concordia
Sherbrooke : (819) 822-9600	Montréal : (514) 848-2424
Université Laval	Université McGill
Québec : (418) 656-3333	Montréal : (514) 398-4455
Université de Montréal	École des HEC de Montréal
Montréal : (514) 343-6111	Montréal : (514) 340-6000
École Polytechnique de Montréal	Université de Sherbrooke
Montréal : (514) 340-4711	Sherbrooke : (819) 821-7000
Présentation linéaire :	
Liste des universités Université Bishop's Université Concordia Sherbrooke : 819 822-9600 Montréal : 514 848-2424 Université Laval Université McGill Québec : 418 656-3333 Montréal : 514 398-4455 Université de Montréal École des HEC de Montréal Montréal : 514 343-6111 Montréal : 514 340-6000 École Polytechnique de Montréal Université de Sherbrooke Montréal : 514 340-4711 Sherbrooke : 819 821-7000	

Pour l'application du premier alinéa, on entend par :

- a) **tableau complexe de données** : un tableau de données comportant plus d'une ligne ou plus d'une colonne d'en-tête ou un tableau dont les cellules de données font référence à plus de deux cellules d'en-tête;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

- b) **tableau de données** : un mode d'organisation de données présenté sous la forme de colonnes et de lignes, dont chaque cellule de données tire sa signification de sa relation avec une ou plusieurs cellules d'en-tête de ligne ou de colonne;

(Source : Standard SGQRI 008-01)

- c) **tableau de présentation** : un tableau utilisé à des fins de mise en page d'un contenu Web, sans lien entre le contenu des cellules.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

SECTION III : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

19. Un contenu qui ne satisfait pas aux exigences du présent standard parce qu'il doit être mis en ligne sans délai en raison de circonstances exceptionnelles, notamment lorsque la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens est en cause ou lorsque l'intérêt public le justifie, doit prévoir une offre d'assistance aux personnes handicapées qui satisfait à toutes les exigences du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01).

Toutefois, un tel contenu doit satisfaire aux exigences du présent standard dans un délai d'au plus 48 heures à compter du début de sa mise en ligne.

Précisions

- Exemples de circonstances exceptionnelles : une pandémie, une catastrophe naturelle, un communiqué de presse urgent.
- Une telle mise en ligne ne doit pas servir de prétexte pour ne pas se conformer aux exigences qui sont faciles à satisfaire.

Exemple d'offre d'assistance

Voir l'exemple présenté à l'article 16.

SECTION IV : SUIVI DE L'APPLICATION DU STANDARD

20. Tout ministère ou organisme budgétaire doit présenter annuellement, dans le bilan des activités en ressources informationnelles visé à l'article 8 de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747), un rapport sur l'application du présent standard.

Tout autre organisme visé à l'article 2 doit mettre en ligne annuellement, au plus tard le 30 septembre, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01), un rapport sur l'application du présent standard.

Quels renseignements doit contenir le rapport sur l'application du standard ?

Pour faire le suivi annuel de la mise en place du standard, le ministre des Services gouvernementaux a besoin de renseignements de la part des ministères et des organismes. De façon générale, ces renseignements portent sur les grandes lignes de ce que le ministère ou l'organisme a fait pour rendre ses documents téléchargeables accessibles en conformité avec ce standard.

Outre la description des situations où la mise en ligne a dû être effectuée sans délai et des situations d'urgence en référence à l'article 19, un ministère ou un organisme peut indiquer pour l'exercice visé et respectivement pour tout site Web public, intranet ou extranet :

- le nombre de documents téléchargeables mis en ligne en conformité à ce standard,
- le nombre de formulaires téléchargeables mis en ligne en conformité à ce standard.

Une fois ce standard adopté par le Conseil du trésor, les précisions requises pour le contenu de ce rapport seront transmises aux ministères et aux organismes

Compte tenu que les deux autres standards relatifs à l'accessibilité incluent le même genre de dispositions, il est préférable de produire un seul rapport pour les trois standards.

Extrait de la Directive sur la gestion des ressources informationnelles adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 mars 2010 (C.T. 208747) [intranet : <http://www.rpq.tresor.qc/pdf/11-2-2-6.pdf>]

BILAN DES ACTIVITÉS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

8. Un ministère ou un organisme budgétaire doit inclure dans son rapport annuel de gestion un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles et des bénéfices réalisés.
9. Le ministre des Services gouvernementaux soumet au Conseil du trésor une synthèse des rapports annuels de gestion au plus tard le 30 septembre. Cette synthèse est accompagnée de ses observations et recommandations.

SECTION V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires pour un document téléchargeable existant dans un site Web public

Précision

De façon générale, le principe de droits acquis pour les ministères et les organismes s'applique à un document téléchargeable existant, sauf exception. La présente sous-section précise ces exceptions.

21. Tout formulaire téléchargeable existant le 9 novembre 2012 sur un site Web public et ne satisfaisant pas à toute les exigences qui lui sont applicables doit, au plus tard à cette date :
 - a) soit, être accompagné d'une offre d'assistance à une personne handicapée pour remplir ce formulaire;
 - b) soit, offrir un hyperlien vers un formulaire Web équivalent et conforme aux exigences du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01).

Exemple d'offre d'assistance

Voir l'exemple présenté à l'article 16.

22. Tout ajout ou modification apporté après le 9 novembre 2012 à un document téléchargeable existant à cette date, doit être conforme aux exigences visées à l'article 4, à l'exception de celle prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 12.

Précision

L'exigence décrite au paragraphe d) de l'article 12 porte sur le contraste. Pour un document téléchargeable existant dans le format PDF, si le contraste n'a pas été prévu de façon adéquate dans le document d'origine, il est impossible de l'améliorer pour satisfaire à cette exigence.

23. Tout site Web public existant le 9 novembre 2012 doit énumérer au plus tard à cette même date, dans la page Web *Accessibilité* prévue à l'article 12 du *Standard sur l'accessibilité d'un site Web* (SGQRI 008-01), toute modification envisagée, outre celles prévues à la présente sous-section, pour améliorer l'accessibilité des documents téléchargeables existants à cette même date.

Précisions

Ce standard n'oblige pas un ministère ou un organisme à améliorer des documents téléchargeables existants, sauf en ce qui concerne les exceptions qui sont décrites dans cette sous-section. Toute autre amélioration par rapport à l'accessibilité est toutefois souhaitable.

Dans ce contexte, tout ministère et organisme doit indiquer son intention ou non d'apporter des améliorations supplémentaires à celles découlant des exceptions décrites dans cette sous-section, et, le cas échéant, le calendrier de réalisation. À titre d'exemple, un ministère ou un organisme peut, le cas échéant, énumérer les améliorations qui seront apportées, soit par exigence prévues au standard, comme par l'exemple l'ajout d'un texte de remplacement à toute image, soit pour l'ensemble des documents d'une section du site Web, soit selon la fréquence de téléchargement pour donner la priorité aux documents les plus consultés.

Par ailleurs, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, un ministère ou un organisme pourrait mentionner, dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, qu'il a amélioré l'accessibilité de documents téléchargeables. Il pourra énumérer les documents téléchargeables ainsi améliorés.

Dispositions transitoires pour tout document téléchargeable existant sur un site Web public Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Formulaire téléchargeable non accessible, offre explicite d'assistance (article 21)			X	
Document téléchargeable faisant l'objet d'une modification (article 22)			X	
Autres améliorations (article 23)			X	

S.-s. 2 – Mesures transitoires pour un document téléchargeable existant sur un site Web intranet ou extranet

Précision

Voir la précision introductive à la sous-section 1.

24. Les articles 21 et 23 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout document téléchargeable existant le 9 mai 2013 sur un site Web intranet ou extranet en référant toutefois à cette dernière date plutôt qu'à celle mentionnée à ces articles.

Dispositions transitoires pour tout document téléchargeable existant sur un site Web intranet ou extranet Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Document téléchargeable faisant l'objet d'une modification (article 24)				X
Autres améliorations (article 24)				X

S.-s.3 – Révision

25. Au plus tard le 9 mai 2016, le ministre des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministres et les organismes, évaluer la mise en œuvre du présent standard et la nécessité d'y apporter des modifications pour les proposer ensuite au Conseil du trésor.

S.-s. 4 – Date d'entrée en vigueur

26. Le présent standard entre en vigueur le *10 novembre 2012* [pour tout document téléchargeable sur un site Web public et le 10 mai 2013 pour tout document téléchargeable sur un site Web intranet ou extranet et pour l'article 20.

Dispositions finales pour tout nouveau document téléchargeable mis en ligne sur un site Web, public ou intranet ou extranet Calendrier récapitulatif des obligations des ministères et des organismes				
Obligations / délais de conformité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Site Web public Tout nouveau document téléchargeable (article 26)			X	
Site Web intranet ou extranet Tout nouveau document téléchargeable (article 26)				X

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

HTTP :	<i>HyperText Transfer Protocole</i>
HTTPS :	<i>HyperText Transfer Protocole Secured</i>
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
WAI :	<i>Web Accessibility Initiative</i>
W3C :	<i>World Wide Web Consortium</i>
WCAG 1.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 1.0</i>
WCAG 2.0 :	<i>Web Content Accessibility Guidelines, version 2.0</i>

R.C. 1.2 – Définitions

Captcha : une forme de test de Turing permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

(Source : Wikipédia)

Notes :

1. En anglais, *captcha* signifie « Completely Automated Public Turing test to tell Computers and Humans Apart ». Selon la version française de *WCAG 2.0*, cela signifie : « test public de Turing entièrement automatique ayant pour but de distinguer les humains des ordinateurs ».
2. Selon *WCAG 2.0*, un test de Turing est tout système de tests conçu pour distinguer un humain d'un ordinateur. Il est nommé en l'honneur du célèbre informaticien Alan Turing. Ce terme a été popularisé par les chercheurs de l'Université Carnegie Mellon.
3. Selon *WCAG 2.0*, les tests de type *captcha* demandent souvent à la personne de saisir un texte présenté dans une image ou un extrait audio déformé.

Champ de formulaire : une zone d'un formulaire qui permet d'inscrire, de sélectionner ou d'afficher de l'information.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Clignotement : une luminosité intermittente

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Document téléchargeable : un document numérique qui peut être obtenu à partir d'un site Web.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Exemples de formats pour un document téléchargeable : DOC, ODT, PDF, XLS, ODS, PPT, ODP.

Élément de navigation : tout élément interactif permettant à l'utilisateur d'atteindre une destination.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Exemples d'éléments : mot, phrase, image, bouton.

Exemples de sources : page Web, document.

Exemples de cibles : page Web, document, autre élément de la source.

Extranet : un réseau informatique sécurisé, généralement constitué d'une partie de l'intranet d'une entreprise ou d'une organisation communiquant à travers le réseau Internet, qui est accessible à une clientèle externe ciblée devant utiliser un mot de passe.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Fluctuation lumineuse : un changement de luminosité de 10 % ou plus lorsque la luminosité de l'image la plus sombre est inférieure à 80 % de la luminosité maximale de l'agent utilisateur.

(Source : Standard SGQRI 008-01)

Note :

Le blanc correspond à 100 % de la luminosité maximale, et le noir, à 0 %.

Formulaire : un document qui comporte des champs dans lesquels il est possible d'inscrire des renseignements.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Formulaire téléchargeable : un formulaire sous la forme d'un fichier qui peut être obtenu à partir d'un site Web.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Graphe : une représentation de données ou de renseignements liés, qui par sa forme visuelle facilite l'interprétation ou l'analyse.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Image : une représentation graphique sous la forme matricielle ou vectorielle qui véhicule ou non une information.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Le pixel est l'unité de base de la forme matricielle.
2. Des coordonnées mathématiques déterminent une forme vectorielle
3. Exemples d'objets définis par des coordonnées mathématiques : une ligne, un rectangle, un cercle, une ellipse, une courbe.

Intranet : un réseau utilisant les mêmes technologies qu'Internet mais uniquement pour communiquer à l'intérieur d'une organisation, sur son réseau local ou sur un grand réseau privé.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2007)

Liste : une série d'éléments présentés de manière que l'agent utilisateur interprète ces éléments comme une énumération

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Note :

Sur une page Web, la présentation d'une série d'éléments est gérée par les balises appropriées.

Luminosité : la brillance relative d'un quelconque point de l'espace colorimétrique normalisé à 0 pour le noir le plus foncé et à 1 pour le blanc le plus clair.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Métadonnée : une donnée qui renseigne sur la nature d'une autre donnée.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Notes :

1. Dans une perspective d'entrepôt de données, les métadonnées sont primordiales et destinées à diverses catégories d'utilisateurs. Elles permettent notamment de connaître l'origine et la nature des données stockées dans l'entrepôt, de comprendre comment elles sont structurées, de savoir comment y accéder et comment les interpréter, et de connaître les différents modèles de données en présence de même que les règles de gestion de ces données.

2. Le terme métadonnée peut être employé dans plusieurs domaines. Dans le champ des technologies de l'information, il est associé plus particulièrement à l'informatique industrielle, à la géomatique, aux entrepôts de données ainsi qu'aux langages XML et HTML (par exemple, les balises Méta sont un type de métadonnées). En géomatique, les données sur la projection cartographique utilisée et celles sur la précision spatiale sont considérées comme des métadonnées.

Multimédia : une technologie de l'information permettant l'utilisation simultanée de plusieurs types de données numériques (textuelles, visuelles et sonores) à l'intérieur d'une même application ou d'un même support, et cela, en y intégrant l'interactivité apportée par l'informatique

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

Schéma : une représentation simplifiée dont l'objet est d'expliquer la structure ou le fonctionnement de quelque chose.

(Source : Version commentée du standard SGQRI 008-01)

R.C. 2 – Références

R.C. 2.1 – Références normatives

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*. 2008.

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1)*. 2006.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)*. 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)*. 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_6_01/A6_01.HTM]

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)*. 2007.

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_3_1_1/F3_1_1.htm]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Directive sur la gestion des ressources informationnelles*, 2010. Intranet : <http://www.rpq.tresor.qc/pdf/11-2-2-6.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. 2008. [<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/acces-information/documents/reglement-diffusion.pdf>].

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. 2006. [<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/4b1768b3f849519c852568fd0061480d/a41c026e682086d385257245005667ea?OpenDocument>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)*. 2011.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. 2009. [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf].

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Norme ISO 15836 Information et documentation – L'ensemble des éléments de métadonnées Dublin Core*. 2003.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA. *Normes et lignes directrices pour la normalisation des sites intranet et extranet (NSIE)*. 2003. [www.tbs-sct.gc.ca/clf-nsi/int-ext/intranet/intranet00_f.asp]

UNITED KINGDOM GOVERNMENT. *eAccessibility, Guidelines for UK Government Websites, Chapter 2.4 Building in Universal Accessibility + checklist*. [<http://archive.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 1*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS1>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 2 – CSS2 Specification*. 1998. [<http://www.w3.org/TR/REC-CSS2/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0)*. 1999. [<http://www.la-grange.net/w3c/wcaq1/wai-pageauth.html>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Techniques for WCAG 2.0*. 2008. [<http://www.w3.org/TR/2008/NOTE-WCAG20-TECHS-20081211/Overview.html#contents>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 1.0*. 1999. [<http://www.w3.org/TR/WCAG10/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 – W3C*. 11 décembre 2008. [<http://www.w3.org/TR/WCAG20/>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée*. 25 juin 2009 (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

R.C. 2.2 – Autres références

ACCESSIWEB. *Guide AccessiWeb*. 2005. [http://www.accessiweb.org/fr/groupe_travail_accessibilite_du_web/guide_accessiweb/]

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. *Profils de métadonnées gouvernementaux, version 2*. 2009. [http://www.banq.qc.ca/portal/dt/services/archivistique_ged/crggid_outils/profil/profil.jsp]

CENTRE D'EXPERTISE DES GRANDS ORGANISMES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Répertoire d'information*. 2008. [http://www.grandsorganismes.gouv.qc.ca/cego/DefaultSite/index_f.aspx?ArticleID=96]

COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE SUR LE WEB. *Les personnes handicapées*. [<http://www.accessibiliteweb.org/bdc/personnes-handicapees>]

D'AMOUR. *AccessibilitéWeb*. 2006. [<http://www.accessibiliteweb.com/>]

DUBLIN CORE METADATA INITIATIVE. *AccessForAll (AfA): An Accessibility Framework*. 2007. [<http://dublincore.org/accessibilitywiki/AccessForAllFramework>]

DRUIDE INFORMATIQUE. Logiciel Antidote (dictionnaire). Édition 2000.

ÉDUCALOI. *Les infractions, l'agression sexuelle*. 2008. [http://www.educaloi.qc.ca/loi/contrevenants_et_accuses/397]

FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC. *Rapport synthèse sur l'évaluation de l'accessibilité des sites Web québécois et canadiens francophones*. 2003. [<http://www.accessibiliteweb.com/accessibiliteweb.htm>]

FUNKA NU. *Snabbkommandon*. [<http://www.funkanu.se/start.asp?sida=934>]. Le document intitulé *Swedish accesskey standard* présente une traduction du suédois à l'anglais du document précédent. [<http://jedisthlm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Acteurs du langage de modélisation unifié : des « personnes handicapées »*. [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access11_f.asp#_Toc56226659]

GOUVERNEMENT DU CANADA. *Architecture du domaine de l'accessibilité*. [http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp]

GOVERNEMENT DU CANADA. *Modèles de cas d'utilisation du langage de modélisation unifié.*

[http://www.tbs-sct.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access12_f.asp#_Toc56226661]

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Développer nos compétences en littératie : un défi porteur d'avenir, Rapport québécois de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA).* 2003.

JOHANSSON. *456 Berea Street.* [www.456bereastreet.com]

JUICY STUDIO. *Color contrast analyser.* [<http://juicystudio.com/article/colour-contrast-analyser-firefox-extension.php>]

KAVANAGH. *Écrire pour le Web – Les principes généraux, Réseau sur la simplification des communications écrites.* Centre d'expertise des grands organismes. Québec. 200?.

Lauriston. *Ajax et son accessibilité.* 2007.

[<http://accessibiliteweb.org/bdc/directives/theme/ajax-et-laccessibilite>]

MACCAWS. *Glossary.* 2006. [<http://www.maccaws.org/kit/glossary/>]

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Guide de création de documents Word accessibles.* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Cadre commun d'interopérabilité.* 2006. [<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/administration/standards/cadre.asp>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Exemple de formulaire accessible (balisé).* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Exemple de formulaire non accessible (non balisé).* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Exemple de tableau complexe accessible simplifié.* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Exemple de tableau complexe non accessible.* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Grilles de répartition des responsabilités et des tâches.* 2010.

[<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>]

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de mise en accessibilité d'un PDF.* 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de partage des responsabilités et des tâches relatives à l'accessibilité d'un site Web*. 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide de rédaction des dispositions relatives à l'accessibilité à ajouter dans un cahier des charges ou un contrat*. 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide des outils pour rendre un contenu accessible*. 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide pour simplifier un tableau complexe de données*. 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide sur les avantages et les inconvénients des formats PDF et HTML pour l'accessibilité d'un document*. 2009.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Guide sur les pièges communs de l'accessibilité*. 2010.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version commentée du standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)*. 2011.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version commentée du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)*. 2011.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version commentée du standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)*. 2011.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/normalisation/standards/accessibilite/index.html>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur les sites Web multilingues (SGQRI 011)*. 2006.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sqgri011.pdf>

MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. *Version enrichie du standard sur l'identification des langues (SGQRI 046-04)*. 2006.

<http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/administration/standards/sqgri046-04.pdf>

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE DU QUÉBEC. *Dictionnaire d'Internet, de l'informatique et des télécommunications*. 2001. Publications du Québec.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Accessibilité : analyse comparative de formulations relatives aux recommandations du W3C*. 2006.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées.* 2005.

[http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_a_part_entiere.pdf]

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique.* 2006. [<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>]

PACIELLO GROUP, THE. *Contrast Analyser, Version 2.0.*

[<http://www.paciellogroup.com/ressources/contrast-analyser.html>]

Programme de formation en ligne sur le style clair et simple.

[<http://www.web.net/~plain/PlainTrain/Francais/index.html>]

QUEVILLIER. *Tout sur le HTML et le CSS.* 2008.

[perso.orange.fr/bernard.quevillier/toposnew/gloss.htm]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *L'effectif de la fonction publique du Québec 2005-2006, Analyse comparative des cinq dernières années.* 2007.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *La diversité dans la fonction publique québécoise : plan d'action.* 2003.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_action_handicap.pdf]

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.* 1984.

[www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/emplois/egalite/plan_embauche_hand.pdf]

STATISTIQUE CANADA. *Apprentissage par les adultes au Canada : une perspective comparative, Résultats de l'enquête sur la littératie et les compétences des adultes.* N° 89-552-MIF au catalogue – n° 17. 2007. [<http://www.statcan.ca/francais/research/89-552-MIF/89-552-MIF2007017.pdf>]

SWEDISH STANDARDS INSTITUTE. *Swedish accesskey standard.* 2006.

[<http://jedisthm.com/2004/11/09/swedish-accesskey-standard/>]

UNITED STATES ACCESS BOARD. *Section 508 Standards (of the Rehabilitation Act).* 2001. [<http://www.section508.gov/index.cfm?FuseAction=Content&ID=12#Purpose>]

UNIVERSITY OF ILLINOIS. *Visual Impairment Simulator for Microsoft Windows®.*

[<http://cita.rehab.uiuc.edu/software/vis/download.php>]

WEB ACCESSIBILITY TOOLS CONSORTIUM. *Color contrast analyser.* 2005.

[<http://www.wat-c.org/>]

WIKIPÉDIA. [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil>]

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *CSS validation service.* 2006. [<http://jigsaw.w3.org/css->

[validator/validator.html.fr](http://validator.w3.org/validator.html.fr)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Evaluation and Report Language (EARL) 1.0 Schema – Editors' Working Draft*. 19 September 2006.

[\[http://www.w3.org/WAI/ER/EARL10/WD-EARL10-Schema-20060919\]](http://www.w3.org/WAI/ER/EARL10/WD-EARL10-Schema-20060919)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Markup Validation Service, v. 7.4*. 2006.

[\[http://validator.w3.org/\]](http://validator.w3.org/)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Introduction to Web Accessibility*. 2005.

[\[http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php\]](http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 2 – Spécification CSS2*. 2001. [\[http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html\]](http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0). Version française*. 1999.

[\[http://www.la-grange.net/w3c/WAI-WEBCONTENT-TECHS/\]](http://www.la-grange.net/w3c/WAI-WEBCONTENT-TECHS/)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (version 1.0)*. 1999. [\[http://www.accessibiliteweb.com/en-savoir-plus/regles.htm\]](http://www.accessibiliteweb.com/en-savoir-plus/regles.htm)

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Les feuilles de style en cascade, niveau 1* 1999.

[\[http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html\]](http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css1/index.html)

W3QUÉBEC. *Valdateur HTML/XHTML du W3Québec*. 2008. [\[http://w3qc.org/valdateur/\]](http://w3qc.org/valdateur/)

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce que l'accessibilité d'un site Web pour les personnes handicapées est reconnue comme une forme d'adaptabilité culturelle dans son sens large.

R.C. 5 – Composition du comité interministériel responsable de l'élaboration du standard

Lors des travaux du comité interministériel de 2007 à 2011, les ministères et les organismes membres du comité étaient représentés par les personnes suivantes :

Équipe de rédaction

Gayadeen, Simon

Hudon, Yves

Office des personnes handicapées du Québec

Ministère des Services gouvernementaux, chef de projet et rédacteur

Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)
Membres du comité interministériel	
Beaulieu, Pierre-Étienne	Ministère des Services gouvernementaux
Beaulieu, Réjean	Ministère de la Famille et des Aînés
Bélanger, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Berthelot, Ghislain	Ministère du Conseil exécutif
Bignell, Bernard	Ministère du Travail
Blackburn, David	Commission de la fonction publique
Blais, Chantale	Centre de services partagés du Québec
Blais, Marie-France	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Blanchard, Craig	Curateur public du Québec
Boissonneault, Chantal	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Bolduc, Marie-Josée	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Bourgouin, Sophie	Commission de la fonction publique
Carrier, Jean-Yves	Institut de la statistique du Québec
Chamberland, Nancy	Centre de services partagés du Québec
Claveau, Myriam	Secrétariat du Conseil du trésor
Deschênes, Denise	Ministère des Services gouvernementaux
Dion, Lucille	Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolyne	Régie des rentes du Québec
Fekete, Philippe	Secrétariat du Conseil du trésor
Fiset, Alexandre	Secrétariat du Conseil du trésor
Froux, Maurice	Curateur public du Québec
Gagnon, Isabelle	Ministère des Services gouvernementaux
Godbout, Réjean	Ministère des Relations internationales
Kack, Cédric	Secrétariat du Conseil du trésor
Laplante, Johanne	Centre de services partagés du Québec
Laroche, Sophie	Ministère de la Sécurité publique
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Laurin, Carole	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Lessard, Alain	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Marcotte, Dominic	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin, Caroline	Ministère de la Famille et des Aînés
	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Métivier, Jean-François	Ministère des Transports
Montambault, Anne	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Morel, Michèle	Ministère du Tourisme
Normand, Bernard	Ministère des Transports
Parent, Patrick	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Roberge, Alexandre	Revenu Québec
Royer, Jacques	Ministère de la Justice
Simoneau, Joseph	Secrétariat du Conseil du trésor
Thériault, Julie	Ministère du Travail
Thivierge, Caroline	Ministère des Relations internationales
Villemure, Denis	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
	Ministère du Travail
	Ministère de la Justice
Vincent, Karine	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Observateur	
Michaud, Dany	Ministère des Services gouvernementaux

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur l'accessibilité d'un document téléchargeable :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)

Membres du sous-comité interministériel

Bélanger, Diane	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bignell, Bernard	Ministère du Travail
D'Anjou, Claudette	Institut de la statistique du Québec
Dion, Lucille	Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information
Grenier, Émilie	Institut de la statistique du Québec
Riboty, Hélène	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Villemure, Denis	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Les ministères et les organismes membres du comité interministériel étaient représentés par les personnes suivantes au sein du sous-comité sur la mise à niveau finale des projets de standards par rapport à la version du 11 décembre 2008 du projet standard international WCAG 2.0 du W3C :

Responsables

Gayadeen, Simon	Office des personnes handicapées du Québec
Hudon, Yves	Ministère des Services gouvernementaux, rédacteur et chef de projet

Boudreau, Denis	Coopérative de solidarité AccessibilitéWeb (expert embauché par le ministère des Services gouvernementaux)
D'Amour, Jean-Marie	Institut Nazareth et Louis-Braille (expert embauché par l'Office des personnes handicapées du Québec)
Membres du sous-comité interministériel	
Dubé, Alain	Services Québec
Dubé, Carolyne	Régie des rentes du Québec
Larouche, Danielle	Ministère des Transports
Plante, Patrice	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Roberge, Alexandre	Revenu Québec

Annexe A Critères de succès des niveaux de priorité AA et AAA du standard international WCAG 2.0 qui ont été exclus comme exigences dans ce standard

Mise en contexte

Cette annexe énumère les critères de succès du standard *Web Content Accessibility Guidelines 2.0 (WCAG 2.0)* du W3C qui n'ont pas été retenus dans les standards sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01), l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) et l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Il s'agit principalement de critères de succès du niveau de priorité AAA auxquels s'ajoutent quelques critères de succès du niveau de priorité AA. Ils ont été jugés trop contraignants pour l'instant pour les intégrer aux exigences de ce standard.

Ces critères de succès permettent cependant d'accroître le niveau d'accessibilité parce qu'ils améliorent la convivialité pour les personnes handicapées. Ils devraient donc être considérés dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées à un site Web. Ces critères de succès peuvent être appliqués à un site Web, public ou intranet ou extranet ou, de façon plus circonscrite, à un document, une animation Web, une page Web ou un contenu audio ou vidéo destiné précisément à ces personnes.

Les extraits qui suivent sont cités du document intitulé *Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0, Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Traduction Française Agréée, Publication le 25 juin 2009* (<http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>).

Liste des critères de succès exclus

En matière de structure d'un document téléchargeable

2.4.10 En-têtes de section : les en-têtes de section sont utilisés pour organiser le contenu. (Priorité AAA)

Note 1 : « en-tête » est utilisé dans le sens général et comprend les titres et autres moyens de structurer les différents types de contenus.

Note 2 : ce critère de succès concerne les contenus de sections et non les composants d'interface utilisateur. Les composants d'interface utilisateur sont traités par le critère de succès 4.1.2.

En matière d'image

1.4.9 Texte sous forme d'image (sans exception) : le texte sous forme d'image est utilisé seulement pour du texte purement décoratif ou lorsqu'une présentation spécifique du texte est essentielle à l'information véhiculée. (Priorité AAA)

Note : les logotypes (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque) sont considérés comme essentiels.

En matière de présentation

1.4.6 Contraste (amélioré) : la présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image a un rapport de contraste d'au moins 7:1, sauf dans les cas suivants : (Priorité AAA)

- *Texte agrandi : le texte agrandi et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 4,5:1;*
- *Texte décoratif : aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un composant d'interface utilisateur inactif, qui est purement décoratif, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif.*
- *Logotypes : aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque.*

1.4.7 Arrière-plan sonore de faible volume ou absent : pour un contenu seulement audio pré-enregistré qui (1) contient principalement de la parole au premier plan, (2) n'est pas un captcha ou un logo sonore et (3) qui n'est pas une vocalisation dont l'intention est principalement d'être musicale comme une chanson ou un rap, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Priorité AAA)

- *Sans arrière-plan : le contenu audio ne contient pas d'arrière-plan sonore.*
- *Désactivation : l'arrière-plan sonore peut être désactivé.*
- *20 dB : l'arrière-plan sonore est au moins 20 décibels plus faible que le contenu parlé au premier plan sauf pour certains effets sonores occasionnels durant seulement une ou deux secondes.*

Note : par la définition du « décibel », le volume de l'arrière-plan sonore correspondant à cette exigence est approximativement quatre fois plus faible que le contenu parlé au premier plan.

1.4.8 Présentation visuelle : pour la présentation visuelle des blocs de texte, un mécanisme est disponible permettant de réaliser ce qui suit : (Priorité AAA)

- 1. Les couleurs de premier plan et d'arrière-plan peuvent être choisies par l'utilisateur.*
- 2. La largeur n'excède pas 80 caractères ou glyphes (40 si CJK).*
- 3. Le texte n'est pas justifié (aligné simultanément à droite et à gauche).*
- 4. L'espacement entre les lignes (interlignage) est d'une valeur d'au moins 1,5 dans les paragraphes et l'espacement entre les paragraphes est au moins 1,5 fois plus grand que la valeur de l'interligne.*
- 5. La taille du texte peut être redimensionnée jusqu'à 200 pour cent sans l'aide d'une technologie d'assistance et sans que l'utilisateur soit obligé de faire défiler le texte horizontalement pour lire une ligne complète dans une fenêtre plein écran.*

En matière de navigation

2.2.3 Pas de délai d'exécution : le temps n'est pas un facteur essentiel dans le déroulement de l'événement ou de l'activité, à l'exception des médias synchronisés non interactifs et des événements en temps réel. (Priorité AAA)

2.2.4 Interruptions : les interruptions peuvent être reportées ou supprimées par l'utilisateur, à l'exception des interruptions impliquant une urgence. (Priorité AAA)

2.4.8 Localisation : l'utilisateur dispose d'informations pour se situer dans un ensemble de pages Web. (Priorité AAA)

En matière de compréhension

2.4.9 Fonction du lien (lien uniquement) : un mécanisme permet de déterminer la fonction de chaque lien par le texte du lien uniquement, sauf si la fonction du lien est ambiguë pour tout utilisateur. (Priorité AAA)

3.1.3 Mots rares : un mécanisme est disponible pour identifier la définition spécifique des mots ou expressions utilisés de manière inhabituelle ou de façon limitée, y compris les expressions idiomatiques et le jargon. (Priorité AAA)

3.1.6 Prononciation : un mécanisme permet d'identifier la prononciation spécifique des mots dont la signification est ambiguë dans le contexte si leur prononciation n'est pas connue. (Priorité AAA)

3.3.5 Aide : une aide contextuelle est disponible. (Priorité AAA).

3.3.6 Prévention des erreurs (toutes) : pour des pages Web demandant à l'utilisateur de soumettre des informations, au moins l'une des conditions suivantes est vraie : (Priorité AAA)

- 1. Réversible : les actions d'envoi sont réversibles.*
- 2. Vérifiée : les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger.*
- 3. Confirmée : un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.*

En matière de formulaire téléchargeable à remplir à l'écran

2.2.5 Nouvelle authentification : quand une session authentifiée expire, l'utilisateur peut poursuivre son activité sans perte de données après une nouvelle authentification. (Priorité AAA)

3.3.3 Suggestion après une erreur : si une erreur de saisie est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu. (Priorité AA)

En matière d'interactivité

2.1.3 Clavier (pas d'exception) : toutes les fonctionnalités du contenu sont utilisables à l'aide d'une interface clavier sans exiger un rythme de frappe propre à l'utilisateur. (Priorité AAA)